**Résumé**

Le système de justice allemand, qui se caractérise par le rôle important joué par les États fédérés (les Länder) dans l’administration de la justice, continue de bénéficier d’un niveau très élevé de perception de son indépendance. Une proposition législative est actuellement à l’étude afin de limiter le pouvoir, rarement utilisé, des ministres de la justice de donner des instructions aux procureurs dans des affaires spécifiques, à la lumière de la jurisprudence de la Cour de justice de l’Union européenne. Des discussions sont en cours en ce qui concerne les critères de sélection de certains juges-présidents des Cours fédérales, à la suite de certaines critiques formulées par des juges à l’égard de la proposition de suppression des exigences en matière d’expérience. La création de postes supplémentaires de juges et de procureurs dans le cadre du «pacte pour l’état de droit» de 2019 progresse. Comme l’indiquait le rapport 2020 sur l’état de droit, les difficultés à long terme en matière de recrutement dans le système de justice persistent, compte tenu également des prochaines vagues de départs à la retraite de juges. Les initiatives visant à améliorer encore la numérisation de la justice se poursuivent. Des tribunaux de commerce spécialisés dans les affaires internationales et pouvant travailler en anglais sont en cours de création dans plusieurs Länder. Le système de justice continue de fonctionner de manière efficiente, des améliorations étant constatées dans le traitement des affaires administratives.

La stratégie de prévention de la corruption continue d’enregistrer une évolution positive, en complément du cadre de lutte contre la corruption déjà en place. L’Allemagne procède actuellement à une modernisation de son cadre stratégique de prévention de la corruption au sein de l’administration fédérale. Une nouvelle loi prévoit la création d’un registre des lobbyistes d’ici à janvier 2022, sans toutefois envisager une «empreinte législative». Des lacunes subsistent dans la réglementation des activités complémentaires des parlementaires et dans les règles relatives à la divulgation du patrimoine, bien que certaines améliorations soient en cours. Les règles en matière de financement des partis politiques présentent quelques lacunes juridiques, y compris en ce qui concerne le parrainage, tandis que les plafonds fixés pour les dons sont jugés trop élevés. Les dommages financiers de la corruption ont diminué de manière significative, les pots-de-vin classiques en espèces étant en baisse. D’autres formes de corruption non monétaire, telles que la fourniture de billets gratuits pour des événements et l’organisation de dîners privés susceptibles de donner lieu à l’exercice d’une influence indue avec des représentants du monde des affaires et de la politique, sont en train d’être épinglées. L’Allemagne joue un rôle de premier plan au niveau mondial dans la poursuite des individus qui se rendent coupables de corruption transnationale, mais il n’existe aucune disposition légale prévoyant la responsabilité pénale des entreprises.

L’Allemagne dispose d’un cadre réglementaire performant en matière de liberté et de pluralisme des médias. Dans le cadre de la transposition de la directive révisée sur les services de médias audiovisuels, le cadre juridique allemand relatif aux médias a été mis à jour, notamment avec l’entrée en vigueur en novembre 2020 du traité d’État sur les médias. Le degré d’indépendance des médias et des autorités de régulation compétentes reste élevé. Le droit allemand garantit un bon niveau de transparence de la propriété des médias. En dépit d’un cadre juridique solide, la sécurité physique des journalistes, notamment lorsqu’ils couvrent des manifestations, reste une préoccupation majeure. À cet égard, l’année 2020 a été marquée par un nombre important de cas enregistrés d’agressions contre des journalistes.

Le système d’équilibre des pouvoirs a joué un rôle actif pendant la pandémie de COVID-19. Des mesures restrictives ont été prises principalement par les gouvernements des Länder en vertu de la loi sur la protection contre les infections, qui a été modifiée à plusieurs reprises, y compris en novembre 2020 afin de renforcer la surveillance exercée par le Parlement fédéral. Ces mesures ont fait l’objet d’un contrôle juridictionnel approfondi. Certaines inquiétudes ont été soulevées en ce qui concerne une tendance plus large à raccourcir les périodes de consultation des parties prenantes. Le 9 juin 2021, la Commission a engagé une procédure d’infraction contre l’Allemagne pour violation du principe de primauté du droit de l’Union en relation avec l’arrêt du 5 mai 2020 de la Cour constitutionnelle fédérale. La société civile continue de bénéficier d’un cadre solide, mais elle doit composer avec une incertitude en ce qui concerne le statut d’exonération fiscale des organisations à but non lucratif. Les parties prenantes estiment que la crainte de perdre ce statut peut les amener à s’abstenir de prendre position sur des questions potentiellement sensibles.

# Système de justice

Le système de justice allemand présente une structure fédérale. Le pouvoir juridictionnel est exercé par les juridictions fédérales et par les juridictions des 16 Länder. L’essentiel des compétences et de la charge de travail que représente l’administration de la justice appartient aux Länder*[[1]](#footnote-2)*. Les juridictions se répartissent entre juridictions de droit commun (juridictions civiles et pénales) et juridictions spécialisées (juridictions administratives, des finances, du travail et du contentieux social). La nomination des juges et des procureurs, sauf dans le cas des Cours fédérales et du procureur général près la Cour fédérale de justice, relève de la compétence des Länder. Les procédures de nomination diffèrent dans leurs détails d’un Land à l’autre, mais elles ont en commun certains éléments fondamentaux, comme le principe du mérite[[2]](#footnote-3) et le contrôle juridictionnel du processus et de la décision de nomination. Pour les Cours fédérales, un comité de sélection des juges (*Richterwahlausschuss*) sélectionne les juges en vue de leur nomination par l’exécutif et les conseils de juges (*Präsidialräte*) des juridictions concernées doivent être consultés[[3]](#footnote-4). Il existe actuellement 638 tribunaux cantonaux, 115 tribunaux régionaux et 24 tribunaux régionaux supérieurs ainsi que 51 tribunaux administratifs et 15 tribunaux administratifs régionaux supérieurs dans les 16 Länder[[4]](#footnote-5). Il y a cinq Cours fédérales: la Cour fédérale de justice, la Cour fédérale administrative, la Cour fédérale des finances, la Cour fédérale du travail et la Cour fédérale du contentieux social. Le contrôle de constitutionnalité est assuré par la Cour constitutionnelle fédérale et par les cours constitutionnelles des Länder. Le ministère public allemand fait partie de l’exécutif et est représenté au niveau fédéral par le procureur général près la Cour fédérale de justice. Quant aux Länder, ils ont chacun leur propre ministère public. L’Allemagne participe au Parquet européen. Elle compte 27 barreaux régionaux[[5]](#footnote-6), qui sont chapeautés par le Barreau fédéral allemand.

## Indépendance

**Le niveau de perception de l’indépendance du système de justice reste élevé.** Au total, 80 % du grand public et 69 % des entreprises ont une perception «très satisfaisante» ou «plutôt satisfaisante» du niveau d’indépendance des juridictions et des juges en 2021[[6]](#footnote-7). Ce niveau élevé de perception de l’indépendance du système de justice est resté stable au cours des cinq dernières années. Il a toutefois légèrement augmenté par rapport à 2020 en ce qui concerne la perception du grand public, tandis que pour les entreprises, il a quelque peu diminué par rapport au niveau stable des années précédentes.

**Il est envisagé de modifier le pouvoir des ministres de la justice de donner des instructions aux procureurs dans des affaires spécifiques.** En janvier 2021, un projet de proposition de modification du système par lequel les ministres de la justice peuvent donner des instructions aux procureurs dans des affaires spécifiques, qui a fait l’objet de discussions ces dernières années[[7]](#footnote-8), a été soumis à la consultation des Länder et des parties prenantes. La proposition fait notamment suite à la jurisprudence de la Cour de justice de l’Union européenne concernant l’application du mandat d’arrêt européen[[8]](#footnote-9). Elle codifierait l’obligation de respecter le principe de légalité et introduirait une exigence selon laquelle les instructions dans des affaires spécifiques doivent être motivées et émises par écrit[[9]](#footnote-10). Les garanties envisagées seraient conformes aux recommandations du Conseil de l’Europe[[10]](#footnote-11). En outre, la proposition supprimerait la possibilité de donner des instructions dans des affaires spécifiques dans le cadre de la coopération judiciaire au sein de l’UE en matière pénale, tout en la maintenant dans les autres cas[[11]](#footnote-12). Si les garanties proposées ont été largement saluées par les parties prenantes[[12]](#footnote-13), les réactions au dernier élément de la proposition ont été mitigées. Certains Länder[[13]](#footnote-14) et certaines parties prenantes[[14]](#footnote-15) estiment que le système actuel doit être maintenu afin de respecter le principe de la démocratie constitutionnelle et, partant, l’obligation de rendre des comptes incombant au ministère public. D’autres parties prenantes[[15]](#footnote-16) considèrent que le pouvoir de donner des instructions dans des affaires spécifiques devrait être totalement supprimé et que la proposition créerait une séparation artificielle entre les questions nationales et celles qui requièrent une coopération judiciaire au sein de l’UE. Le gouvernement examine actuellement les réponses à la consultation afin de décider s’il faut faire avancer la proposition, et comment[[16]](#footnote-17).

**Les critères de sélection des juges-présidents des Cours fédérales font actuellement l’objet de discussions, à la suite de certaines critiques sur la proposition de suppression des exigences spécifiques en matière d’expérience.** Les promotions aux postes de président, de vice-président et de juge-président d’une chambre[[17]](#footnote-18) au sein des Cours fédérales sont décidées par le président fédéral sur proposition du ministre compétent[[18]](#footnote-19). La proposition se fonde sur une procédure qui inclut la participation obligatoire du conseil de juges de la juridiction concernée. Le principe du mérite appliqué à la sélection des candidats est spécifié par les exigences établies en droit et, en particulier, dans le cas du poste de juge-président, par les critères de sélection pour le poste[[19]](#footnote-20). Les candidatures sont évaluées, notamment, sur la base de leur évaluation professionnelle par le président de leur juridiction. En septembre 2020, le ministère de la justice a révisé ses critères de sélection pour le poste de juge-président de toutes les Cours fédérales qui relèvent de sa responsabilité, supprimant notamment la condition habituelle de cinq années d’expérience dans la Cour fédérale concernée pour en devenir le juge-président[[20]](#footnote-21). Les présidents des Cours fédérales[[21]](#footnote-22) et les parties prenantes[[22]](#footnote-23) ont critiqué cette suppression, faisant valoir qu’une telle expérience est nécessaire pour pouvoir remplir les fonctions de juge-président et regrettant de ne pas avoir été associés[[23]](#footnote-24) à l’élaboration de ces changements[[24]](#footnote-25). Le ministère a également été critiqué pour avoir révisé les critères de sélection alors qu’une procédure de recrutement était en cours. En réponse à ces critiques, le ministère de la justice a entamé un dialogue avec les Cours fédérales. Début 2021, le ministère a proposé au président fédéral deux candidats aux postes vacants de vice-président et de président de la Cour fédérale des finances, qui ont été élus par le comité d’élection des juges fédéraux, mais qui ne remplissent pas la condition de cinq années d’expérience à la Cour fédérale des finances[[25]](#footnote-26). Des recours contre la procédure de promotion aux postes de président et de vice-président sont en instance[[26]](#footnote-27), avec un effet suspensif sur la nomination. Selon le Conseil de l’Europe, les procédures de nomination des présidents de cours suprêmes doivent être définies par la loi, basées sur le mérite et exclure formellement toute possibilité d’influence politique[[27]](#footnote-28).

## Qualité

**La mise en œuvre du «pacte pour l’état de droit» de 2019 est en cours, mais des difficultés à plus long terme concernant les recrutements au sein du système de justice persistent**[[28]](#footnote-29)**.** La création et le pourvoi des 2 000 postes de juges et de procureurs dans les Länder prévus par le pacte pour l’état de droit suivent leur cours. Dans la majorité des Länder, tous les postes alloués ont été créés (certains ayant même été au-delà de leurs obligations), et, dans les autres Länder, tous les postes restants devraient être créés d’ici à décembre 2021. Les postes prévus au niveau fédéral ont également été créés[[29]](#footnote-30). Un rapport publié conjointement par le gouvernement fédéral et les Länder sur l’état de la mise en œuvre du pacte a été présenté le 10 juin 2021. Il ressort de ses conclusions que la mise en œuvre a bien progressé et, en particulier, que plus de 2 700 postes de juges et de procureurs ont été créés à ce jour, dont 2 500 sont pourvus[[30]](#footnote-31). Les parties prenantes[[31]](#footnote-32) estiment toutefois que des investissements supplémentaires sont nécessaires, notamment en raison de l’augmentation des nouvelles tâches du pouvoir judiciaire. En conséquence, elles ont proposé une extension du pacte pour l’état de droit. Dans une décision de la Conférence des ministres de la justice du 16 juin 2021, les 16 Länder ont conjointement demandé la poursuite et l’extension du pacte pour l’état de droit au-delà de 2021, y compris pour le financement des investissements dans la numérisation de la justice[[32]](#footnote-33). Comme l’indiquait déjà le rapport 2020 sur l’état de droit, des difficultés subsistent en ce qui concerne la situation à long terme des recrutements dans les juridictions et les parquets, compte tenu des vagues de départs à la retraite à venir[[33]](#footnote-34). Les parties prenantes continuent de souligner la question de la compétitivité des salaires des juges et des procureurs aux grades d’entrée et les disparités salariales persistantes entre les différents Länder dans ce contexte[[34]](#footnote-35). Les Länder, en particulier dans la partie orientale de l’Allemagne, prennent actuellement un certain nombre d’initiatives en vue d’attirer les diplômés vers les professions judiciaires en prévision des départs à la retraite, dans les années à venir, de juges engagés après la réunification[[35]](#footnote-36).

**Les efforts menés en vue d’améliorer la numérisation du système de justice se poursuivent, notamment dans le contexte de la pandémie de COVID-19**[[36]](#footnote-37)**.** Des règles de procédure complètespour l’utilisation d’outils numériques sont en place en Allemagne pour les procédures civiles et administratives. Elles sont toutefois moins développées pour les audiences principales des procédures pénales, notamment en ce qui concerne la possibilité de mener une procédure orale par communication à distance avec la personne accusée[[37]](#footnote-38). Les outils de communication électronique pour les juridictions et les parquets sont pleinement mis en œuvre[[38]](#footnote-39). Si les solutions numériques permettant d’engager et de suivre des procédures en matière civile et administrative sont bien développées, c’est en pratique moins le cas pour les affaires pénales[[39]](#footnote-40). Les trois projets menés à l’échelon des Länder afin d’introduire l’usage des dossiers électroniques progressent en vue de parvenir à l’objectif global de passage complet aux dossiers électroniques d’ici à 2026. Le gouvernement fédéral, en coopération avec les Länder et les Cours fédérales, met actuellement en place un certain nombre d’autres projets de numérisation, dont la création d’une plateforme de visioconférence commune à toutes les juridictions et d’une application informatique permettant aux citoyens de bénéficier d’une assistance lors de l’introduction d’actions en justice[[40]](#footnote-41). Le gouvernement et les parties prenantes indiquent que, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les possibilités existantes d’audiences numériques prévues dans le code de procédure civile ont facilité la poursuite de l’activité des juridictions[[41]](#footnote-42).

**Des tribunaux de commerce spécialisés dans les litiges internationaux ont été créés dans plusieurs Länder.** En novembre 2020,un nouveau tribunal de commerce, compétent pour les affaires commerciales de grande valeur, notamment de dimension internationale[[42]](#footnote-43), a pris ses fonctions dans le Land de Bade-Wurtemberg, avec des sièges à Mannheim et Stuttgart[[43]](#footnote-44). Les procédures peuvent se dérouler exclusivement en anglais à la demande des parties. Des chambres spécialisées similaires traitant des litiges commerciaux et offrant la possibilité de mener les procédures en anglais avaient déjà été créées dans les juridictions des Länder de Hesse, de Rhénanie-du-Nord-Westphalie et de Sarre[[44]](#footnote-45).L’objectif global de ces initiatives est d’accroître l’attrait de l’Allemagne en tant que lieu de règlement des litiges commerciaux internationaux. Dans une prise de position adoptée par la Conférence des ministres de la justice des Länder en novembre 2020, les Länder demandent la création des conditions juridiques nécessaires à l’introduction facultative de tribunaux de commerce traitant exclusivement des affaires commerciales de dimension internationale d’une valeur supérieure à 2 millions d’EUR, conduites en anglais[[45]](#footnote-46). Un projet de loi déposé au Bundesrat par les Länder de Rhénanie-du-Nord-Westphalie et de Hambourg a été soumis au Bundestag en mai 2021. Ce projet propose de modifier la loi sur la constitution des tribunaux afin de permettre la création de tels tribunaux[[46]](#footnote-47).

## Efficience

**Le système de justice continue à fonctionner de manière efficiente et montre des améliorations pour ce qui est de son efficience dans les affaires administratives[[47]](#footnote-48).** En ce qui concerne les affaires administratives, des améliorations ont été enregistrées en 2019 tant au niveau de la durée estimée d’écoulement du stock d’affaires pendantes (qui est passée de 435 jours en 2018 à 397 jours en 2019) qu’au niveau du taux de variation du stock d’affaires pendantes (qui est passé de 97,1 % en 2018 à 109 % en 2019), inversant la tendance des années précédentes au cours desquelles l’efficience dans les affaires administratives avait diminué[[48]](#footnote-49). Cette amélioration de l’efficience a également permis de réduire le nombre d’affaires administratives pendantes, même s’il reste relativement élevé (1,0 affaire pour 100 habitants)[[49]](#footnote-50). En ce qui concerne les affaires civiles et commerciales contentieuses, les indicateurs de performance sont restés stables, le taux de variation du stock d’affaires pendantes enregistrant une légère amélioration, passant de 97,2 % en 2018 à 98,8 % en 2019[[50]](#footnote-51). Selon les parties prenantes, la pandémie de COVID-19 ne semble pas avoir eu jusqu’à présent d’incidence significative sur l’efficience du système de justice[[51]](#footnote-52). Afin de comprendre les raisons pour lesquelles le nombre d’affaires civiles nouvelles ne cesse de diminuer, le ministère de la justice a commandé une étude sur le sujet[[52]](#footnote-53).

# Cadre de lutte contre la corruption

L’Allemagne compte plusieurs autorités responsables de la prévention de la corruption au niveau fédéral, parmi lesquelles le ministère fédéral de l’intérieur, de la construction et du territoire et la Cour fédérale des comptes. La directive de 2004 relative à la prévention de la corruption au sein de l’administration fédérale, qui fournit le cadre juridique stratégique en matière de prévention de la corruption au sein de l’administration publique fédérale, fait actuellement l’objet d’une révision. Les règles détaillées complémentaires sur les cadeaux et les avantages pour les fonctionnaires fédéraux et, dans le cadre de la directive relative à la prévention de la corruption, les codes de conduite exhaustifs, qui visent à prévenir la corruption au niveau fédéral, sont également en cours de révision. En ce qui concerne la répression de la corruption, l’Allemagne s’appuie sur une approche décentralisée. Les 16 Länder sont chargés d’enquêter sur les infractions de corruption dans toute l’Allemagne et de mener les poursuites nécessaires. Certains Länder ont mis en place des services de police et des parquets spécialisés dans la corruption. L’Office fédéral de la police judiciaire joue un rôle dans l’échange d’informations entre le niveau international et le niveau local ainsi qu’entre les bureaux de police au niveau des Länder.

**Le niveau de perception de la corruption dans le secteur public reste faible parmi les experts et les chefs d’entreprise.** Dans l’indice de perception de la corruption de Transparency International publié en 2020, l’Allemagne obtient un score de 80/100 et se classe au 4e rang dans l’Union européenne et au 9e rang mondial[[53]](#footnote-54). Cette perception a été relativement stable[[54]](#footnote-55) au cours des cinq dernières années[[55]](#footnote-56).

**L’Allemagne a entamé une révision de son cadre stratégique global pour la prévention de la corruption au niveau fédéral.** Dans ce contexte, des mises à jour de la directive du gouvernement fédéral de 2004 relative à la prévention de la corruption au sein de l’administration fédérale[[56]](#footnote-57), qui constitue le principal cadre réglementaire pour la prévention de la corruption, sont prévues en ce qui concerne, entre autres, les analyses du risque de corruption[[57]](#footnote-58). Les règles de 2004 sur l’interdiction d’accepter des avantages et des cadeaux sont également en cours de révision, le but étant d’évaluer la nécessité de règles plus actualisées et harmonisées et d’un renforcement de la sécurité juridique[[58]](#footnote-59). Pour la première fois, l’Allemagne publiera en 2021 un rapport complet sur l’intégrité au sein de l’administration publique fédérale[[59]](#footnote-60).

**En raison de la structure fédérale, le cadre institutionnel allemand de répression de la corruption est décentralisé.** Les 16 Länder sont responsables de la répression de la corruption[[60]](#footnote-61).Les compétences des 16 ministères de l’intérieur au niveau des Länder dépendent du cadre législatif de chaque Land. Elles peuvent inclure la coordination des politiques et la prévention de la corruption ainsi que, dans certains cas, des tâches d’enquête[[61]](#footnote-62). La police, en ce compris les offices de police judiciaire des Länder (*Landeskriminalämter*) et la police locale, est soumise au droit des 16 Länder. Certains Länder ont mis en place des unités de police et des parquets spécialisés qui se consacrent spécifiquement aux enquêtes et aux poursuites en matière de criminalité économique et de corruption[[62]](#footnote-63). Les tribunaux régionaux comptent des divisions pénales spécialisées dans la criminalité en col blanc, dont la corruption, pour juger des affaires de corruption. L’Office fédéral de la police judiciaire (*Bundeskriminalamt*) joue un rôle essentiel dans la coopération et l’échange d’informations entre les Länder et avec les partenaires internationaux dans les enquêtes pénales.

**Le nombre de cas de corruption signalés a augmenté, mais le préjudice financier global de la corruption pour la société diminue.** Les informations surles efforts menés par la police allemande pour réprimer la corruption, qui est érigée dans une large mesure en infraction[[63]](#footnote-64), sont accessibles au public. Le dernier rapport officiel de la police fédérale sur la corruption fait état de 5 428 cas de corruption enregistrés par la police en 2019[[64]](#footnote-65). Il s’agit d’une augmentation significative de 42,7 % par rapport à 2018. Le rapport indique également une légère augmentation de 3,3 % du nombre de suspects. 67 % des personnes ayant accepté un pot-de-vin étaient des fonctionnaires. Le secteur des marchés publics est le plus touché. Les paiements de pots-de-vin classiques en espèces sont en baisse et, en conséquence, le préjudice financier causé par la corruption a nettement diminué, de 61,2 %, pour se chiffrer à 47 millions d’EUR en 2019. En revanche, d’autres formes de corruption non monétaire et d’influence indue potentielle sont en train d’être épinglées, parmi lesquelles, essentiellement, la fourniture de billets gratuits pour des événements qui ne sont normalement pas accessibles au public et l’organisation de dîners privés au cours desquels des représentants d’entreprises rencontrent des responsables politiques. Les commissions d’enquête parlementaires demandent et tiennent régulièrement des réunions de commission pour traiter des cas de corruption à haut niveau impliquant des membres du gouvernement ou des ministères fédéraux. La capacité de détecter les allégations de délits financiers liés à la corruption et d’enquêter sur celles-ci suscite certaines préoccupations[[65]](#footnote-66). Pour répondre aux inquiétudes relatives à l’arriéré, la cellule de renseignement financier allemande a annoncé une augmentation de ses effectifs à 800 au cours des trois prochaines années et l’introduction d’un logiciel destiné spécifiquement à déterminer les domaines à risque[[66]](#footnote-67). Dans les affaires de corruption transnationale, les mesures prises par l’Allemagne pour tenir les entreprises pour responsables restent extrêmement faibles, bien que le pays joue un rôle de premier plan dans les enquêtes, les poursuites et les sanctions contre les personnes qui commettent des actes de corruption transnationale[[67]](#footnote-68).

**Une nouvelle loi fédérale visant à introduire un registre des lobbyistes pour les représentants d’intérêts a été adoptée en mars 2021 et entrera en vigueur le 1er janvier 2022**. Cette législation[[68]](#footnote-69) vise à accroître la transparence du processus décisionnel fédéral. Elle prévoit des règles pour les activités de lobbying auprès du Parlement fédéral, du gouvernement et des ministères. Les parties prenantes reconnaissent le large champ d’application personnel envisagé, lequel inclut également les avocats et les clients des cabinets de conseil qui font du lobbying en leur nom[[69]](#footnote-70). Les syndicats, les associations d’employeurs, les églises et les communautés religieuses, qui sont les principaux acteurs du lobbying en Allemagne, sont toutefois exemptés de l’obligation d’enregistrement. La fourniture d’informations financières sur les montants investis dans les activités de lobbying reste également une démarche volontaire. En outre, l’obligation d’enregistrement ne concerne que les réunions avec des responsables gouvernementaux de haut niveau. Le niveau technique des ministères, où la plupart des activités de lobbying se déroulent régulièrement, n’est pas inclus, ce qui a pour conséquence qu’il n’existera aucune trace de ces réunions. En cas de non-respect, la sanction peut s’élever à 50 000 EUR au maximum. Le registre électronique des lobbyistes sera opérationnel à partir du 1er janvier 2022 et sera géré par le Parlement (Bundestag). L’introduction d’une «empreinte législative» qui permettrait de suivre et de localiser tous les représentants d’intérêts qui cherchent à influencer l’élaboration de textes législatifs spécifiques et à y contribuer n’a pas reçu le soutien de la majorité politique au niveau fédéral dans le débat sur le registre des lobbyistes. Le Groupe d’États contre la corruption (GRECO) a également recommandé d’améliorer la transparence des contributions externes aux propositions législatives[[70]](#footnote-71). Des inquiétudes subsistent aussi quant à l’application cohérente des règles allemandes en matière de «(rétro-)pantouflage», y compris en ce qui concerne les périodes d’attente variables et le grand pouvoir discrétionnaire des supérieurs concernant les emplois futurs de secrétaires d’État et de directeurs généraux[[71]](#footnote-72).

**L’Allemagne renforce actuellement les règles relatives aux conflits d’intérêts potentiels** **applicables aux parlementaires et aux membres de son organe de surveillance financière.** Pour restreindre les activités complémentaires des membres du Parlement fédéral, des modifications de la loi sur les membres du Parlement fédéral[[72]](#footnote-73) ont été présentées au Parlement en décembre 2020 et adoptées en juin 2021[[73]](#footnote-74). La réforme prévoit l’interdiction des activités de lobbying rémunérées en tant qu’activités complémentaires des parlementaires, ainsi que des conférences rémunérées en rapport avec leur travail parlementaire. Les activités complémentaires qui rapportent plus de 1 000 EUR par mois, ou 3 000 EUR par an, devraient être divulguées publiquement. Les modifications n’impliqueraient pas la divulgation du temps réel consacré à l’activité complémentaire. La loi sur le renforcement de l’intégrité du marché financier (FISG), qui est entrée en vigueur le 1er juillet 2021, interdit en outre toute opération privée sur instruments financiers menée par les agents de l’Autorité fédérale de surveillance des services financiers[[74]](#footnote-75).

**Les règles allemandes relatives aux déclarations de patrimoine sont en cours de révision**. La modification de la loi sur les membres du Parlement fédéral prévoit une disposition obligeant ces derniers à divulguer leurs participations financières dans les entreprises non constituées en sociétés et dans les sociétés dont le capital social est supérieur à 5 %, ainsi que les revenus tirés de ces participations[[75]](#footnote-76). Le patrimoine et les intérêts financiers des parlementaires devront être déclarés si le parlementaire concerné est chargé d’une question au sein d’une commission parlementaire et, en même temps, rémunéré au titre d’une activité complémentaire. Des inquiétudes subsistent toutefois quant à l’absence de réglementation obligeant les membres du gouvernement fédéral à divulguer leur patrimoine[[76]](#footnote-77).

**De nouvelles règles sur la protection des lanceurs d’alerte sont en cours d’élaboration**.Le projet de législation sur la protection des lanceurs d’alerte vise à protéger les personnes qui divulguent des infractions au droit de l’Union et au droit national. Il concerne tant le secteur privé que le secteur public[[77]](#footnote-78). Dans la pratique, plusieurs points de contact pour les lanceurs d’alerte sont prévus au niveau fédéral et au niveau des Länder. Il s’agit, entre autres, des personnes nommées pour lutter contre la corruption, des médiateurs spécialisés, tels que le médiateur des forces armées au niveau fédéral, et des médiateurs citoyens et des avocats de confiance au niveau des Länder, qui facilitent les dénonciations et les enquêtes sur les infractions de corruption. La fragmentation entre les institutions et les niveaux administratifs fait l’objet de critiques, car les lanceurs d’alerte et les plaignants potentiels peuvent éprouver des difficultés à reconnaître les canaux de divulgation appropriés[[78]](#footnote-79).

**Le financement des partis politiques est réglementé par une loi spécifique qui prévoit des sanctions raisonnablement dissuasives.** Les partis politiques sont tenus de soumettre des rapports financiers annuels au président du Parlement fédéral. Ces rapports portent, entre autres, sur l’actif, le passif, les recettes et les dépenses des partis politiques, tant en période de campagne que hors campagne[[79]](#footnote-80). En cas d’inexactitude, le parti concerné peut être sanctionné par le paiement d’un montant deux fois supérieur à celui de l’information incorrecte correspondante[[80]](#footnote-81). Des inquiétudes ont été soulevées quant au délai important qui s’écoule entre l’établissement des recettes d’un parti et leur publication[[81]](#footnote-82). Les dons supérieurs à 50 000 EUR doivent être signalés sans délai et publiés sur le site web du Parlement fédéral. Les dons supérieurs à 10 000 EUR doivent être rendus publics dans le rapport annuel, tandis que les plafonds sont fixés à 500 EUR pour les dons anonymes et à 1 000 EUR pour les dons en espèces. Les examinateurs internationaux ont souligné à plusieurs reprises la nécessité d’abaisser les plafonds et de renforcer la tenue de registres[[82]](#footnote-83). Le parrainage reste en grande partie non réglementé, malgré le fait qu’il permet d’acheter l’accès à d’importants responsables gouvernementaux[[83]](#footnote-84).

**La pandémie de COVID-19 a eu des répercussions sur la lutte contre la corruption en Allemagne, mettant en évidence les risques de corruption spécifiques aux pandémies.** La cellule de renseignement financier a reçu un nombre accru de signalements de cas de corruption, mais surtout de fraude, dans le cadre des mesures d’aide offertes par le gouvernement dans le contexte de la pandémie de COVID-19[[84]](#footnote-85). En outre, la réception présumée de pots-de-vin par les parlementaires qui ont négocié des contrats de fourniture de masques de protection pour le gouvernement a donné lieu à des débats publics et à l’ouverture d’enquêtes pour corruption[[85]](#footnote-86). Afin de renforcer la prévention de la corruption, y compris pendant et après la pandémie de COVID-19, l’Allemagne lancera son registre électronique de la concurrence à l’appui des processus de passation de marchés publics dans le courant de 2021[[86]](#footnote-87). Une fois opérationnel, le registre contiendra et signalera aux pouvoirs adjudicateurs publics toute information utile pour exclure des soumissionnaires du marché, y compris les condamnations définitives, les ordonnances pénales et les amendes pour corruption, pots-de-vin, blanchiment d’argent, évasion fiscale et autres infractions graves.

# Pluralisme et liberté des médias

L’Allemagne dispose d’un cadre bien établi régissant la liberté et le pluralisme des médias, qui relève principalement de la compétence des Länder. Les 14 autorités de régulation des médias sont des organismes indépendants, des garanties juridiques assurant leur indépendance politique[[87]](#footnote-88). La Constitution (*Grundgesetz*) et le droit dérivé garantissent expressément le droit des journalistes de protéger la confidentialité de leurs sources et le droit d’accès à l’information[[88]](#footnote-89). Le nouveau traité d’État sur les médias (*Medienstaatsvertrag*) et d’autres actes législatifs[[89]](#footnote-90) ont été adoptés afin de transposer la directive révisée sur les services de médias audiovisuels[[90]](#footnote-91) en droit allemand[[91]](#footnote-92).

**Le degré d’indépendance des autorités de régulation des médias et des conseils de l’audiovisuel reste élevé[[92]](#footnote-93)**. Avec l’entrée en vigueur de la révision du traité d’État sur les médias, les autorités de régulation des médias ont acquis de nouvelles compétences, notamment en ce qui concerne les intermédiaires des médias. Les autorités de régulation des médias ne commenceront toutefois que progressivement à appliquer pleinement les nouvelles règles, à mesure qu’elles adopteront leurs statuts communs requis par le traité d’État sur les médias et détaillant certaines de ses dispositions (par exemple sur la possibilité de trouver du contenu jugé pertinent pour la formation de l’opinion publique)[[93]](#footnote-94).

**L’autorégulation de la presse continue à bien fonctionner, quelques problèmes ayant toutefois été signalés en ce qui concerne la publication des réprimandes[[94]](#footnote-95).** Le Conseil de la presse allemand est composé d’associations de journalistes et d’éditeurs. Dans son rapport annuel 2020, il fait état d’une forte augmentation des plaintes, liée à un petit nombre d’articles de presse controversés (4 085 plaintes uniques reçues en 2020, contre 2 175 en 2019)[[95]](#footnote-96). Dans le même temps, il conclut que les éditeurs concernés n’ont publié que 34 des 53 réprimandes publiques prononcées par le Conseil de la presse en 2020. Étant donné que le code de la presse oblige les éditeurs à publier ces réprimandes publiques, ce faible chiffre pourrait indiquer des problèmes potentiels quant à l’efficacité de cet aspect du cadre d’autorégulation qu’est le code de la presse.

**Les lois allemandes continuent de garantir un bon niveau de transparence des informations sur la propriété des médias[[96]](#footnote-97).** Ce bon niveau de transparence s’explique par les dispositions obligeant les radiodiffuseurs commerciaux à déclarer les informations relatives à leur propriété et les projets ayant une incidence sur la structure de l’actionnariat[[97]](#footnote-98). En outre, les médias en ligne sont tenus de veiller à la transparence des informations relatives à leur propriété en les faisant figurer dans les mentions obligatoires (impressum) sur leurs sites web. Pour la presse, les obligations de transparence concernant les mentions obligatoires sont prévues dans les lois sur la presse des différents Länder[[98]](#footnote-99). La Commission sur la concentration des médias (KEK) des autorités de régulation des médias des Länder surveille la concentration dans le secteur de la radiodiffusion privée et gère une base de données publique sur les informations relatives à la propriété des médias couvrant la télévision, la radio, la presse et les médias en ligne[[99]](#footnote-100). Le *Media Pluralism Monitor 2021* fait état d’un risque faible en ce qui concerne la transparence de la propriété des médias et d’un risque moyen en ce qui concerne la concentration des médias d’information[[100]](#footnote-101). La concentration des médias est réglementée par le traité d’État sur les médias et fait l’objet d’une surveillance réglementaire par la Commission sur la concentration des médias[[101]](#footnote-102).

**Les organisations de médias ont bénéficié des programmes d’aide mis en place dans le contexte de la crise de la COVID-19.** Le niveau global du pluralisme des médias en Allemagne reste élevé.Dans le même temps, les parties prenantes soulignent les difficultés économiques croissantes de nombreux organes de presse régionaux et locaux, qui mettent en péril la diversité d’opinion au niveau régional[[102]](#footnote-103). Les acteurs du secteur des médias ont pu solliciter les programmes d’aide générale du gouvernement allemand destinés à remédier aux conséquences économiques de la pandémie de COVID-19 pour les entreprises et les indépendants. En outre, un programme d’aide a ciblé le secteur de la radiodiffusion[[103]](#footnote-104). Si les programmes d’aide publique ont permis d’atténuer les conséquences de la pandémie de COVID-19, le *Media Pluralism Monitor* fait état de préoccupations quant à la viabilité à long terme du secteur des médias, même si les acteurs de ce secteur parviennent peu à peu à générer davantage de recettes à partir des offres numériques[[104]](#footnote-105).

**Des garanties contre le contrôle des entités médiatiques par les partis politiques sont en place[[105]](#footnote-106).** Selon le *Media Pluralism Monitor 2021*, l’indicateur relatif à l’indépendance politique des médias montre un risque faible[[106]](#footnote-107).La publicité à caractère politique n’est pasautorisée à la télévision, à la radio et dans les télémédias de type radiodiffusion[[107]](#footnote-108), à l’exception d’une courte période précédant les élections, qui est strictement réglementée en ce qui concerne la répartition du temps d’antenne entre les partis politiques[[108]](#footnote-109). En ce qui concerne le contenu médiatique qui n’est pas couvert par ces règles applicables aux télémédias de type radiodiffusion, la révision du traité d’État sur les médias a étendu les dispositions sur la transparence en matière de publicité à caractère politique en ligne, exigeant que cette publicité soit clairement identifiable[[109]](#footnote-110).

**Le cadre régissant l’accès des journalistes à l’information est en place, mais certaines lacunes font l’objet de critiques.** La Constitution, la loi sur la liberté d’information et les lois sur la presse en vigueur dans la plupart des Länder garantissent l’accès des journalistes à l’information[[110]](#footnote-111). Cependant, en comparaison avec d’autres pays, ce cadre est considéré comme relativement faible par Reporters sans frontières[[111]](#footnote-112). Le GRECO a recommandé que la loi sur la liberté d’information fasse l’objet d’une évaluation indépendante et que d’éventuelles améliorations soient envisagées sur cette base, notamment en ce qui concerne les exceptions permettant de refuser des demandes au titre de la loi[[112]](#footnote-113).

**L’inquiétude monte en ce qui concerne la sécurité physique des journalistes, notamment lorsqu’ils couvrent des manifestations**[[113]](#footnote-114). En dépit du cadre de protection des journalistes actuellement en place[[114]](#footnote-115), les parties prenantes signalent une augmentation des agressions contre les journalistes et les travailleurs des médias lorsqu’ils couvrent des manifestations[[115]](#footnote-116). En particulier, les manifestations liées à la pandémie de COVID-19 ont été marquées par des signalements récurrents de violence contre les journalistes[[116]](#footnote-117). En décembre 2020, les statistiques de la police dénombraient 252 incidents ayant touché des représentants des médias au cours de l’année[[117]](#footnote-118) (contre 104 cas en 2019 et 93 cas en 2018[[118]](#footnote-119)). Ces 252 incidents comprenaient 29 cas de menaces et 30 infractions violentes, dont 22 qualifiées de dommages corporels[[119]](#footnote-120). Depuis octobre 2020, la plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes mise en place par le Conseil de l’Europe a publié une alerte concernant l’Allemagne au sujet d’actes d’agression contre des journalistes lors d’une manifestation[[120]](#footnote-121). Les associations et syndicats de journalistes soulignent le manque de protection et de soutien des journalistes offert par la police lors des manifestations[[121]](#footnote-122). Le Conseil de la presse allemand appelle à un renforcement de la protection de la liberté de la presse et a proposé de mettre à jour les principes de conduite existants pour les médias et la police[[122]](#footnote-123). Les Länder évaluent actuellement une telle mise à jour de ces principes de conduite. En outre, certains Länder ont pris des mesures afin d’améliorer les relations entre les journalistes et la police[[123]](#footnote-124). En avril 2021, les associations de journalistes ont publié un code de conduite pour les agences de presse demandant aux éditeurs de s’engager à prendre une série de mesures visant à protéger les journalistes contre la violence et les menaces[[124]](#footnote-125). Alors que l’indicateur du *Media Pluralism Monitor 2021* relatif à la profession, aux normes et à la protection des journalistes indique un risque faible, celui relatif à la sécurité physique des journalistes fait état d’un risque élevé[[125]](#footnote-126).

**Certaines inquiétudes existent en ce qui concerne le respect de la vie privée des journalistes dans le cadre d’une action en justice.** Les associations de journalistes font part de leurs inquiétudes quant au fait que les données privées des journalistes et, en particulier, leur adresse privée deviennent publiques s’ils engagent une action en justice pour harcèlement, tant physique qu’en ligne[[126]](#footnote-127). Les ONG et les associations de journalistes voient de possibles risques que les journalistes soient soumis à des mesures de surveillance électronique par les services de renseignement, en particulier lorsqu’ils interagissent avec des informateurs potentiels, et demandent un renforcement des garanties prévues par les lois correspondantes, notamment la loi révisée sur les services fédéraux de renseignement (BND)[[127]](#footnote-128). D’une manière générale, les mécanismes précontentieux permettent de rejeter les cas potentiels de poursuites stratégiques altérant le débat public (poursuites-bâillons) avant que ces affaires ne soient portées devant la justice[[128]](#footnote-129). Toutefois, même s’il n’y a pas beaucoup de cas marquants, les parties prenantes et les études soulignent que le problème des actions en justice préventives ou des menaces contre les journalistes est également présent en Allemagne[[129]](#footnote-130).

# Autres questions institutionnelles en rapport avec l’équilibre des pouvoirs

L’Allemagne est une république démocratique fédérale, dans laquelle les pouvoirs sont répartis entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des 16 Länder. La séparation des pouvoirs est inscrite dans la loi fondamentale[[130]](#footnote-131) et dans les constitutions des Länder. Au niveau fédéral, le pouvoir législatif fédéral appartient au Parlement fédéral (le Bundestag) et à l’entité qui représente les Länder (le Bundesrat)[[131]](#footnote-132). Le gouvernement, le Bundesrat ou les membres du Bundestag peuvent présenter des propositions législatives[[132]](#footnote-133). L’Institut allemand des droits de l’homme et l’Agence fédérale pour la lutte contre la discrimination contribuent à la préservation des droits fondamentaux.

**Des inquiétudes ont été exprimées quant à la transparence du processus législatif et à une tendance à réduire les périodes de consultation.** D’une manière générale, un cadre solide régissant la consultation des parties prenantes dans le processus législatif est en place[[133]](#footnote-134). En septembre 2020, le gouvernement fédéral a également créé une plateforme qui regroupe les sites web de différents ministères, où sont hébergées des informations sur les possibilités de participation (précoce) des parties prenantes[[134]](#footnote-135). Toutefois, une prise de position de la Conférence des ministres de la justice des Länder de novembre 2020 a souligné la nécessité de prévoir un délai suffisant pour les consultations des Länder sur les projets de loi et a demandé que les propositions législatives du Bundesrat soient examinées par le Bundestag sans retard excessif[[135]](#footnote-136). En outre, les parties prenantes se sont inquiétées du raccourcissement fréquent des périodes de consultation pour examiner des propositions longues et complexes, ainsi que du manque général de transparence des contributions influençant le processus législatif avant la procédure de consultation formelle[[136]](#footnote-137). En décembre 2020, le GRECO a également recommandé que les contributions externes substantielles aux propositions législatives reçues avant le lancement officiel des consultations soient également recensées et divulguées[[137]](#footnote-138). Si un raccourcissement des périodes de consultation a également été observé dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les parties prenantes considèrent qu’il s’agit d’une tendance plus large[[138]](#footnote-139).

**Le cadre régissant l’adoption des mesures liées à la pandémie de COVID-19 a été modifié à plusieurs reprises, et les mesures ont fait l’objet d’un contrôle juridictionnel complet.** Les mesures liées à la pandémie sont prises en vertu de la loi sur la protection contre les infections (IfSG), qui permet aux gouvernements des Länder (qui sont compétents pour adopter des mesures en vertu de l’IfSG) d’introduire des restrictions par voie d’ordonnance. En mars 2020, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les compétences du gouvernement fédéral pour prendre des mesures en vertu de l’IfSG ont également été étendues[[139]](#footnote-140). La plupart de ces pouvoirs ne peuvent être exercés que tant que le Bundestag a déclaré un «état d’épidémie», qu’il peut révoquer à tout moment et qui doit être reconfirmé tous les trois mois[[140]](#footnote-141). À la suite des discussions sur le rôle insuffisant du Parlement fédéral[[141]](#footnote-142), des modifications ont été adoptées en novembre 2020 afin d’accroître le contrôle parlementaire, principalement en introduisant une liste standard des mesures pouvant être prises par voie d’ordonnance, lesquelles n’étaient auparavant pas spécifiées en droit[[142]](#footnote-143). D’autres modifications adoptées en avril 2021 ont introduit un «frein d’urgence», qui prévoit l’application automatique de certaines mesures restrictives en vertu du droit fédéral si un seuil précis de cas de COVID-19 est atteint sur trois jours dans une ville ou un district[[143]](#footnote-144). La constitutionnalité et la proportionnalité de ces dispositions ont fait l’objet de débats importants[[144]](#footnote-145). Pour s’adapter aux conditions de la pandémie, le Parlement fédéral a modifié son règlement intérieur, autorisant les votes électroniques dans les commissions et réduisant le quorum requis pour un vote en plénière[[145]](#footnote-146). Les mesures prises dans le contexte de la pandémie ont fait l’objet d’un contrôle juridictionnel complet, principalement par les tribunaux administratifs régionaux supérieurs et les cours constitutionnelles des Länder, le nombre d’affaires enregistrées s’élevant à plus de 6 000 fin 2020[[146]](#footnote-147). Jusqu’à présent, nombre de ces affaires n’ont été traitées que dans le cadre de procédures d’urgence, la décision principale n’ayant pas encore été rendue. En mars, la Cour constitutionnelle avait reçu 321 recours constitutionnels liés aux mesures COVID-19 et clos 273 de ces dossiers[[147]](#footnote-148).

**La Commission européenne a engagé une procédure d’infraction contre l’Allemagne pour violation des principes fondamentaux du droit de l’Union compte tenu de l’arrêt rendu le 5 mai 2020 par la Cour constitutionnelle fédérale.** Le 9 juin 2021, la Commission a décidé d’envoyer une lettre de mise en demeure à l’Allemagne pour violation des principes d’autonomie, de primauté, d’effectivité et d’application uniforme du droit de l’Union, ainsi que du respect de la compétence de la Cour de justice de l’Union européenne (CJUE) en vertu de l’article 267 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne[[148]](#footnote-149). Par son arrêt du 5 mai 2020[[149]](#footnote-150), la Cour constitutionnelle fédérale a privé un arrêt de la CJUE de son effet juridique en Allemagne[[150]](#footnote-151). L’ordonnance de la Cour constitutionnelle fédérale du 29 avril 2021 qui a jugé irrecevable une demande d’exécution de l’arrêt[[151]](#footnote-152) ne renverse pas la situation juridique créée par l’arrêt de la Cour constitutionnelle fédérale notamment au regard du principe de primauté du droit de l’Union.

**Le poste de directeur de l’Agence fédérale pour la lutte contre la discrimination reste vacant.** Conformément au droit allemand, le directeur de l’Agence fédérale pour la lutte contre la discrimination est nommé par le gouvernement fédéral sur proposition du ministère de la famille, des personnes âgées, de la condition féminine et de la jeunesse et est indépendant dans l’exercice de sa fonction[[152]](#footnote-153). Depuis avril 2018, la fonction est exercée ad interim, le résultat de la procédure de sélection du nouveau directeur ayant été annulé en justice en raison du non-respect du principe du mérite consacré par la Constitution[[153]](#footnote-154). Selon le ministère responsable, plusieurs décisions de justice divergentes ont été rendues sur la procédure de sélection, ce qui a soulevé une incertitude quant aux critères de sélection[[154]](#footnote-155).

**L’incertitude concernant le statut d’exonération fiscale des organisations de la société civile reste un problème**[[155]](#footnote-156) **malgré quelques légères améliorations apportées au cadre.** D’une manière générale, l’espace de la société civile continue d’être considéré comme «ouvert»[[156]](#footnote-157) et un cadre solide régissant la société civile reste en place[[157]](#footnote-158). En décembre 2020, une réforme du code fiscal a introduit de nouvelles catégories d’acteurs de la société civile dans les activités couvertes par le statut d’exonération fiscale pour les organisations à but non lucratif ayant un objectif d’utilité publique[[158]](#footnote-159). Cette réforme n’a toutefois pas permis de lever l’incertitude créée par un arrêt de 2019 de la Cour fédérale des finances[[159]](#footnote-160) confirmé par un arrêt de décembre 2020[[160]](#footnote-161) concernant la portée du statut d’exonération fiscale. Selon la jurisprudence, les organisations de la société civile ne peuvent pas se lancer, d’une manière générale, dans des activités d’ordre politique. Elles ne sont autorisées à le faire que si cela est strictement nécessaire à la poursuite des activités prévues par le code fiscal. Bien qu’elles puissent fournir des informations au public de manière neutre, dans la pratique, l’interprétation de ces conditions génère une incertitude importante pour les organisations de la société civile, en particulier celles qui sont actives dans la défense des droits de l’homme et de la démocratie[[161]](#footnote-162). Les parties prenantes estiment que les craintes de perdre le statut d’exonération fiscale peuvent conduire les organisations de la société civile à s’abstenir de prendre position sur des questions potentiellement sensibles. Elles signalent en outre que des menaces d’action en justice en lien avec le statut fiscal peuvent également être utilisées comme tactique politique[[162]](#footnote-163). Plus largement, la nouvelle Fondation fédérale allemande pour la participation civique et le volontariat, qui a pris ses fonctions en juillet 2020 et repose sur une initiative conjointe de plusieurs ministères fédéraux, a mis en place un programme d’aide en faveur des organisations de la société civile afin qu’elles puissent composer avec les conséquences de la pandémie de COVID-19. Ce programme est doté d’un budget de 20 millions d’EUR en 2020[[163]](#footnote-164).

**Annexe I: liste des sources par ordre alphabétique\***

*\* La liste des contributions reçues dans le cadre de la consultation préalable à l’élaboration du rapport 2021 sur l’état de droit peut être consultée à l’adresse suivante:* [*https://ec.europa.eu/info/policies/justice-and-fundamental-rights/upholding-rule-law/rule-law/rule-law-mechanism/2021-rule-law-report-targeted-stakeholder-consultation*](https://ec.europa.eu/info/policies/justice-and-fundamental-rights/upholding-rule-law/rule-law/rule-law-mechanism/2021-rule-law-report-targeted-stakeholder-consultation)*.*

Association allemande des avocats, contribution au rapport 2021 sur l’état de droit, 2021.

Association allemande des juges et des procureurs, contribution au rapport 2021 sur l’état de droit, 2021.

Barreau fédéral allemand, contribution au rapport 2021 sur l’état de droit, 2021.

Bundeskriminalamt, *Bundeslagebild Korruption 2019*, 2020 (<https://www.bka.de/SharedDocs/Downloads/DE/Publikationen/JahresberichteUndLagebilder/Korruption/korruptionBundeslagebild2019.html;jsessionid=BB07C9D8DF5A361AB3C08080C0AC57C7.live0612?nn=28078>).

Bundestag allemand, réponse du gouvernement fédéral, *Drucksache 19/25940*, 2021 (<https://dip21.bundestag.de/dip21/btd/19/259/1925940.pdf>).

Centre européen pour la liberté de la presse et des médias, contribution au rapport 2021 sur l’état de droit, 2021.

Centre européen pour la liberté de la presse et des médias, plateforme sur la cartographie de la liberté des médias (<https://www.ecpmf.eu/monitor/mapping-media-freedom/>).

Centre pour le pluralisme et la liberté des médias, *Media pluralism monitor 2021*, 2021.

CIVICUS, *Monitor CIVICUS*, outil de surveillance de l’espace civique – Allemagne (<https://monitor.civicus.org/country/germany/>).

CNUCC, examen de l’application de la convention des Nations unies contre la corruption, cycle d’examen 1 (chapitres III et IV), résumé:Allemagne, groupe d’examen de l’application (juillet 2020), et cycle d’examen 2 (chapitres II et V), résumé:Allemagne, groupe d’examen de l’application, 2019 (<https://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/WorkingGroups/ImplementationReviewGroup/ExecutiveSummaries2/V2000216e.pdf>).

Code de la presse de la police du Land de Bade-Wurtemberg (ministère de l’intérieur, de la numérisation et des municipalités), normes du Land applicables aux relations avec la presse, 2021 (<https://im.baden-wuerttemberg.de/de/service/presse-und-oeffentlichkeitsarbeit/pressemitteilung/pid/landesweite-standards-fuer-die-pressearbeit/>).

Commission européenne, procédures d’infraction du mois de juin: principales décisions, 9 juin 2021 (<https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/inf_21_2743>).

Commission européenne, rapport sur l’état de droit – chapitre consacré à la situation de l’état de droit en Allemagne, 2020.

Commission européenne, tableau de bord de la justice dans l’UE, 2021.

Conférence des ministres de la justice, décision – Poursuivre l’augmentation durable des effectifs et faire progresser la numérisation du système de justice – Pacte pour l’état de droit 2.0 (*Personalverstärkungen nachhaltig fortsetzen und Digitalisierung der Justiz vorantreiben – Pakt für den Rechtsstaat 2.0*), 2021 (<https://www.justiz.nrw.de/JM/jumiko/beschluesse/2021/Fruehjahrskonferenz_2021/TOP-I_-1-u-I_-20---Pakt-fuer-den-Rechtsstaat.pdf>).

Conférence des ministres de la justice, rapport du groupe de travail national «L’Allemagne comme lieu de justice: renforcer le rôle des tribunaux dans les litiges économiques/des tribunaux de commerce» (*Bericht der Länderarbeitsgruppe „Justizstandort Deutschland: Stärkung der Gerichte in Wirtschaftsstreitigkeiten/Commercial Courts*), 2020 (<https://www.justiz.nrw.de/JM/jumiko/beschluesse/2020/Herbstkonferenz_2020/Top-I-25-Bericht-der-Laenderarbeitsgruppe-Justizstandort-Deutschland---Staerkung-der-Gerichte-in-Wirtschaftsstreitigkeiten.pdf>).

Conférence des ministres de la justice, Renforcement du fédéralisme dans la pratique – La participation des pays aux propositions législatives fédérales et le traitement des initiatives législatives du Conseil fédéral par le gouvernement fédéral (*Föderalismus in der Praxis stärken – Die Beteiligung der Länder an Gesetzgebungsvorhaben des Bundes und die Behandlung von Gesetzesinitiativen des Bundesrates durch die Bundesregierung*), 2020 (<https://www.justiz.nrw.de/JM/jumiko/beschluesse/2020/Herbstkonferenz_2020/Top-I-8-Foerderalismus-in-der-Praxis-staerken---Die-Beteiligung-der-Laender-an-Gesetzgebungsvorhaben.pdf>).

Conseil consultatif de juges européens, avis nº 19 «Le rôle des présidents des tribunaux», 2016.

Conseil de l’Europe, plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes – Allemagne (<https://www.coe.int/fr/web/media-freedom/germany>).

Conseil de l’Europe: Comité des Ministres, recommandation Rec(2000)19 du Comité des Ministres sur le rôle du ministère public dans le système de justice pénale, 2000.

Conseil de la presse allemand, Principes de conduite pour les médias et la police afin d’éviter tout obstacle à l’exercice des fonctions de police et au libre exercice du journalisme, 2020 ([https://www.presserat.de/files/presserat/dokumente/download/Verhaltensgrundsätze\_MedienPolizei\_Entwurf\_24\_11\_2020.pdf](https://www.presserat.de/files/presserat/dokumente/download/Verhaltensgrunds%C3%A4tze_MedienPolizei_Entwurf_24_11_2020.pdf)).

Conseil de la presse allemand, rapport annuel 2020, 2021 (<https://www.presserat.de/jahresberichte-statistiken.html>).

Cour constitutionnelle fédérale, arrêt du 29 novembre 2016, 2 BvR 2453/15.

Cour constitutionnelle fédérale, arrêt du 5 mai 2020, 2 BvR 859/15.

Cour constitutionnelle fédérale, communiqué de presse nº 37/2020, 19 mai 2020 (<https://www.bundesverfassungsgericht.de/SharedDocs/Pressemitteilungen/EN/2020/bvg20-037.html>).

Cour constitutionnelle fédérale, ordonnance du 29 avril 2021,
2 BvR 1651/15, 2 BvR 2006/15.

Cour de justice de l’Union européenne, arrêts du 27 mai 2019, OG et PI, affaires jointes C-508/18 et C-82/19 PPU, et du 24 novembre 2020, affaire C-510/19.

Cour de justice de l’Union européenne, communiqué de presse nº 58/20, 2020.

Cour fédérale des finances, arrêt du 10 décembre 2020, V R 14/20.

Cour fédérale des finances, arrêt du 10 janvier 2019, V R 60/17.

Déclaration de la présidente von der Leyen, déclaration/20/846, 2020.

Deutsche Richterzeitung, La crise du coronavirus entraîne des milliers de cas (*Corona-Krise sorgt für tausende Verfahren)*, 2020.

Deutsche Richterzeitung, Le coronavirus donne lieu à des avancées en matière de numérisation (*Corona führt zu Digtialisierungsschub*), 2020.

Deutsche Richterzeitung, Un pacte aux résultats intermédiaires médiocres (*Pakt mit durchwachsener Zwischenbilanz*), 2021.

Direction générale de la communication, Eurobaromètre Flash 482 sur les entreprises et la corruption dans l’UE, 2019.

Direction générale de la communication, Eurobaromètre spécial 502 sur la corruption, 2020.

Directive du gouvernement fédéral relative à la prévention de la corruption au sein de l’administration fédérale (*Richtlinie der Bundesregierung zur Korruptionsprävention in der Bundesverwaltung*), 2004 (<https://www.verwaltungsvorschriften-im-internet.de/bsvwvbund_30072004_O4634140151.htm>).

DRB, Fortes disparités salariales entre les Länder (*Große Besoldungsunterschiede zwischen den Bundesländern*), 2021 (<https://www.drb.de/newsroom/presse-mediencenter/nachrichten-auf-einen-blick/nachricht/news/grosse-besoldungsunterschiede-zwischen-den-bundeslaendern>).

Fédération allemande des journalistes, Améliorer la sécurité, 2020 (<https://www.djv.de/startseite/profil/der-djv/pressebereich-download/pressemitteilungen/detail/news-sicherheit-verbessern>).

Fédération allemande des journalistes, code de conduite pour les agences de presse, 2021 (<https://www.djv.de/startseite/info/themen-wissen/schutzkodex-journalistinnen-vor-gewalt-und-bedrohungen-schuetzen>).

Fédération allemande des journalistes, Loi sur les services fédéraux de renseignement: mieux protéger les informateurs, 2021 (<https://www.djv.de/suche/meldungen/news-informanten-besser-schuetzen>).

Fédération européenne des journalistes, *Germany: 252 attacks against media workers in 2020*, 2021 (<https://europeanjournalists.org/blog/2021/01/21/germany-252-attacks-against-media-workers-in-2020/>).

Fondation fédérale allemande pour la participation civique et le volontariat, *Förderprogramm 2020:* *Gemeinsam wirken in Zeiten von Corona* (<https://www.deutsche-stiftung-engagement-und-ehrenamt.de/foerderung/>).

Gesellschaft für Freiheitsrechte et Open Society Foundations, *Shrinking spaces in Germany,* *shrinking spaces in Europe*, 2020.

Gesellschaft für Freiheitsrechte, contribution au rapport 2021 sur l’état de droit, 2021.

GFF, contribution au rapport 2021 sur l’état de droit, 2021.

Gostomzyk T. et Moßbrucker D., «Si tu écris ça, je te fais un procès!»,Étude sur les stratégies préventives de l’avocat vis-à-vis des médias, 2019.

Gouvernement allemand, contribution de l’Allemagne au rapport 2021 sur l’état de droit, 2021.

Gouvernement du Land de Hambourg, Prise de position du Land de Hambourg sur le pacte pour l’état de droit, 2021 (<https://www.hamburg.de/bjv/unsere-themen/14908648/positionspapier-zum-pakt-fuer-den-rechtsstaat/>).

Gouvernement du Land de Hambourg, Prise de position du Land de Hambourg sur le pacte pour l’état de droit, 2021.

GRECO, Cinquième cycle d’évaluation – Rapport d’évaluation sur l’Allemagne portant sur la prévention de la corruption et la promotion de l’intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l’exécutif) et des services répressifs, 2020.

H. Steinharter, *Financial Intelligence Unit:* *Anti-Geldwäsche-Behörde FIU plant Hunderte neue Stellen, Handelsblatt*, 2020 (<https://www.handelsblatt.com/finanzen/banken-versicherungen/banken/financial-intelligence-unit-anti-geldwaesche-behoerde-fiu-plant-hunderte-neue-stellen/26745786.html?ticket=ST-55488-FuqUZPM3mm6lk6jLHzJ6-ap6>).

Hesse, Bavière, Brandebourg, Rhénanie-du-Nord-Westphalie, Mecklembourg-Poméranie-Occidentale, Sarre, Basse-Saxe et Schleswig-Holstein, lettre commune, 2021.

KEK, Concentration des médias, 2021 (<https://www.kek-online.de/medienkonzentration>).

LTO, Recours urgents contre des remplacements à la tête de la Cour fédérale des finances, 2021 (<https://www.lto.de/recht/justiz/j/vg-muenchen-eilantraege-neubesetzung-praesident-bmjv-bundesgerichte-richter-auswahl-erfahrung-politische-einflussnahme-bundes-finanzhof/>).

Ministère fédéral de la justice et de la protection des consommateurs, pacte pour l’état de droit, 2019.

Ministre d’État à la culture et aux médias, «Neustart Kultur»: les radiodiffuseurs privés, 2020 (<https://www.bundesregierung.de/breg-de/bundesregierung/staatsministerin-fuer-kultur-und-medien/private-rundfunkveranstalter-1777032>).

OCDE, *Phase 4 Two-Year Follow-Up Report:* *Germany*, 2021 (<https://www.oecd.org/corruption/germany-oecdanti-briberyconvention.htm>).

Participation au niveau fédéral (*Beteiligung auf Bundesebene*) (<https://www.bundesregierung.de/breg-de/service/gesetzgebungsverfahren-beteiligung>).

Reporters sans frontières, classement mondial de la liberté de la presse 2021 – Allemagne, 2021 (<https://rsf.org/fr/allemagne>).

Reporters sans frontières, contribution au rapport 2021 sur l’état de droit, 2021.

Reporters sans frontières, Occasion manquée pour la liberté de la presse, 2021 (<https://www.reporter-ohne-grenzen.de/pressemitteilungen/meldung/verpasste-chance-fuer-die-pressefreiheit>).

Réseau européen des institutions nationales des droits de l’homme, contribution au rapport 2021 sur l’état de droit, 2021.

SWR, *Bettina Limperg: «Das muss sich unbedingt ändern»*, 2021 (<https://www.swr.de/swraktuell/baden-wuerttemberg/karlsruhe/bettina-limperg-praesidentin-des-bghs-100.html>).

Syndicat des journalistes allemands, dju in ver.di condamne les attaques perpétrées contre des travailleurs des médias lors de la manifestation organisée par «Querdenken» à Leipzig, 2020 ([https://dju.verdi.de/presse/pressemitteilungen/++co++79521560-21a6-11eb-bdd1-001a4a16012a](https://dju.verdi.de/presse/pressemitteilungen/%2B%2Bco%2B%2B79521560-21a6-11eb-bdd1-001a4a16012a)).

Transparency International Allemagne, Observations et recommandations pour le deuxième cycle d’examen de la CNUCC, 2018 (<https://www.transparency.de/fileadmin/Redaktion/Aktuelles/Stellungnahmen/2018/18-09-10_Comments_and_Recommendations_UNCAC_Second_Review_Cycle.pdf>).

Transparency International Allemagne, Prise de position sur le projet de loi introduisant un registre des lobbyistes, 2020 (<https://www.transparency.de/fileadmin/Redaktion/Aktuelles/Stellungnahmen/2020/Stellungnahme_Transparency_Deutschland_Lobbyregister_20-09-29.pdf>).

Transparency International Allemagne, *Stellungnahme zum Entwurf eines Gesetzes zur Stärkung der Finanzmarktintegrität*, 2020 (<https://www.transparency.de/fileadmin/Redaktion/Aktuelles/Stellungnahmen/2020/20-11-09_Stellungnahme_Transparency_Deutschland_Referentenentwurf_Gesetz_zur_Staerkung_der_Finanzmarktaufsicht_-_Website-Version__1_.pdf>).

Transparency International, indice de perception de la corruption 2020, 2021.

ZDF, contribution au rapport 2021 sur l’état de droit, 2021.

**Annexe II: visite en Allemagne**

Les services de la Commission ont tenu des réunions virtuelles en mars 2021 avec les entités suivantes:

* Association allemande des avocats
* Association allemande des juges et des procureurs
* Barreau fédéral
* Bureau commun des autorités de régulation des médias
* Cellule de renseignement financier
* Comité des affaires européennes de la Conférence des ministres de la justice
* Conseil de la presse
* Cour fédérale administrative
* Cour suprême fédérale
* Gesellschaft für Freiheitsrechte
* Institut allemand des droits de l’homme
* Lobbycontrol DE
* Ministère de l’intérieur
* Ministère de la justice
* Ministère de la santé
* Ministre d’État à la culture et aux médias
* Parquet spécialisé dans la corruption et la criminalité économique de Munich
* Police judiciaire fédérale
* Transparency International Allemagne

\* La Commission a également rencontré les organisations suivantes dans le cadre d’un certain nombre de réunions horizontales:

* Amnesty international
* Center for Reproductive Rights
* Centre européen pour la liberté de la presse et des médias
* CIVICUS
* Civil Liberties Union for Europe
* Commission internationale de juristes
* Conférence des Églises européennes
* EuroCommerce
* European Center for Not-for-Profit Law
* European Partnership for Democracy
* Fédération européenne des journalistes
* Fédération internationale pour les droits humains
* Forum civique européen
* Forum européen de la jeunesse
* Front Line Defenders
* Human Rights House Foundation
* Human Rights Watch
* ILGA-Europe
* International Planned Parenthood Federation European Network (IPPF EN)
* International Press Institute
* Netherlands Helsinki Committee
* Open Society European Policy Institute
* Philanthropy Advocacy
* Protection International
* Reporters sans frontières
* Société civile Europe
* Transparency International UE
1. Comme l’expliquait le rapport 2020 sur l’état de droit, l’indépendance du système de justice allemand est assurée par de multiples garanties, parmi lesquelles le contrôle juridictionnel des nominations, des évaluations professionnelles, des promotions, des sanctions disciplinaires et des licenciements, ainsi que par un certain nombre d’éléments d’auto-administration judiciaire. [↑](#footnote-ref-2)
2. Le principe du mérite (*Leistungsprinzip*) est consacré à l’article 33, paragraphe 2, de la loi fondamentale; il repose principalement sur les résultats obtenus aux deux examens de droit d’État. [↑](#footnote-ref-3)
3. Le comité de sélection des juges (*Richterwahlausschuss*) est composé en nombre égal des ministres compétents des Länder et de membres choisis par le Parlement fédéral. Voir la loi relative à l’élection des juges (*Richterwahlgesetz*) et la loi sur le statut de la magistrature (*Deutsches Richtergesetz*), articles 54 et 55. Des comités similaires existent dans certains Länder, mais pas dans tous. En outre, le processus et la décision de nomination ou de non-nomination sont pleinement soumis au contrôle juridictionnel des juridictions administratives. [↑](#footnote-ref-4)
4. L’Allemagne compte également 18 tribunaux des finances, 108 tribunaux du travail, 18 tribunaux régionaux supérieurs du travail, 68 tribunaux du contentieux social et 14 tribunaux régionaux supérieurs du contentieux social. Contribution de l’Allemagne au rapport 2021 sur l’état de droit. [↑](#footnote-ref-5)
5. Il existe également un barreau spécialisé pour les avocats ayant le droit de plaider en matière civile devant la Cour fédérale de justice. [↑](#footnote-ref-6)
6. Graphiques 48 et 50, tableau de bord 2021 de la justice dans l’UE. Le niveau de perception de l’indépendance du système de justice est déterminé selon l’échelle suivante: très faible (moins de 30 % des répondants perçoivent l’indépendance du système de justice comme «plutôt satisfaisante» ou «très satisfaisante»), faible (entre 30 % et 39 %), moyen (entre 40 % et 59 %), élevé (entre 60 % et 75 %), très élevé (plus de 75 %). [↑](#footnote-ref-7)
7. Comme indiqué dans le rapport 2020 sur l’état de droit, le fait que ce droit soit rarement utilisé dans la pratique, associé aux garanties juridiques en place, semble limiter le risque d’abus du droit d’instruction. Rapport 2020 sur l’état de droit – Chapitre consacré à la situation de l’état de droit en Allemagne, p. 4. [↑](#footnote-ref-8)
8. Arrêts de la Cour de justice de l’Union européenne du 27 mai 2019, OG et PI, affaires jointes C-508/18 et C-82/19 PPU, et du 24 novembre 2020, affaire C-510/19. [↑](#footnote-ref-9)
9. Ministère de la justice et de la protection des consommateurs, projet de loi visant à renforcer l’indépendance des procureurs et la coopération en matière pénale avec les États membres de l’Union européenne, 2021. [↑](#footnote-ref-10)
10. Voir la recommandation Rec(2000)19 du Comité des Ministres du Conseil de l’Europe, point 13 (d-e). D’autres garanties recommandées par le Conseil de l’Europe consistent à verser les instructions au dossier et à permettre aux parties d’y accéder. [↑](#footnote-ref-11)
11. Concrètement, le projet fait référence aux parties 8 à 11 et 13 de la loi sur l’entraide judiciaire internationale en matière pénale (*Gesetz über die* *internationale Rechtshilfe in Strafsachen*), qui portent, entre autres, sur la coopération judiciaire au sein de l’UE en matière pénale. [↑](#footnote-ref-12)
12. Voir les contributions mentionnées dans les notes de bas de page 13, 14 et 15. [↑](#footnote-ref-13)
13. Lettre commune des Länder de Hesse, de Bavière, de Brandebourg, de Rhénanie-du-Nord-Westphalie, de Mecklembourg-Poméranie-Occidentale, de Sarre, de Basse-Saxe et de Schleswig-Holstein du 3 février 2021. [↑](#footnote-ref-14)
14. Contribution de l’Association allemande des avocats au rapport 2021 sur l’état de droit, p. 7. [↑](#footnote-ref-15)
15. Contribution de l’Association allemande des juges et des procureurs au rapport 2021 sur l’état de droit, p. 7. [↑](#footnote-ref-16)
16. Informations reçues du ministère de la justice dans le cadre de la visite en Allemagne. [↑](#footnote-ref-17)
17. Les juges-présidents disposent des mêmes voix que les autres juges au sein de la chambre, mais ils dirigent les audiences et rédigent les évaluations professionnelles pour les promotions. Le poste est également assorti d’un salaire plus élevé. [↑](#footnote-ref-18)
18. Le ministre de la justice est responsable de la Cour fédérale de justice, de la Cour fédérale des finances et de la Cour fédérale administrative, tandis que le ministre du travail est responsable de la Cour fédérale du contentieux social et de la Cour fédérale du travail. [↑](#footnote-ref-19)
19. La jurisprudence de la Cour constitutionnelle fédérale a défini l’application du principe du mérite pour les juges fédéraux, voir par exemple l’arrêt de la Cour constitutionnelle fédérale du 29 novembre 2016, 2 BvR 2453/15. [↑](#footnote-ref-20)
20. Les anciens critères prévoyaient des exceptions à la condition de cinq années d’expérience. [↑](#footnote-ref-21)
21. Voir, par exemple, SWR, Bettina Limperg, «Das muss sich unbedingt ändern», 2021, et informations reçues dans le cadre de la visite en Allemagne. [↑](#footnote-ref-22)
22. Contribution de l’Association allemande des juges et des procureurs au rapport 2021 sur l’état de droit, p. 6. L’Association évoque le risque que la perception de considérations politiques influençant les promotions nuise à la confiance du public dans le système de justice. Deutsche Richterzeitung, «Ein verstörender Verdacht», avril 2021. [↑](#footnote-ref-23)
23. Bien que la loi ne requière pas qu’ils y soient associés, les précédents critères de sélection avaient été convenus en 2016 entre le ministère de la justice et les Cours fédérales. [↑](#footnote-ref-24)
24. Le ministère de la justice estime que l’expérience peut également avoir été acquise au sein d’autres juridictions. [↑](#footnote-ref-25)
25. La question de savoir si les critères applicables aux juges-présidents s’appliquent aux présidents et vice-présidents de juridictions fait débat. Les parties prenantes estiment que les vice-présidents, en particulier, ont des responsabilités essentiellement judiciaires et devraient par conséquent remplir les critères d’expérience. Le ministère de la justice estime qu’en raison des responsabilités administratives des présidents et vice-présidents, les cinq années d’expérience ne devraient pas être considérées comme un critère obligatoire. Informations reçues dans le cadre de la visite en Allemagne. [↑](#footnote-ref-26)
26. LTO, Recours urgents contre des remplacements à la tête de la Cour fédérale des finances, 2021. [↑](#footnote-ref-27)
27. Conseil consultatif de juges européens, avis nº 19 «Le rôle des présidents des tribunaux», point 53, 2016. Conformément au droit allemand, les décisions de promotion, y compris celles concernant les présidents de cours suprêmes, doivent être fondées sur le mérite (article 33, paragraphe 2, de la loi fondamentale, article 46 de la loi allemande sur le statut de la magistrature, article 9 et article 22, paragraphe 1, de la loi sur la fonction publique fédérale). En outre, toute décision de ce type est soumise à un contrôle juridictionnel. [↑](#footnote-ref-28)
28. Rapport 2020 sur l’état de droit – Chapitre consacré à la situation de l’état de droit en Allemagne, p. 4 et 5. [↑](#footnote-ref-29)
29. Vingt-quatre postes à la Cour fédérale de justice et 71 postes auprès du procureur général fédéral, contribution de l’Allemagne au rapport 2021 sur l’état de droit, p. 9. [↑](#footnote-ref-30)
30. Rapport conjoint du gouvernement fédéral et des Länder sur la mise en œuvre des mesures convenues le 31 janvier 2019 concernant le «pacte pour l’état de droit»; voir également ministère fédéral de la justice et de la protection des consommateurs, pacte pour l’état de droit, 2019. [↑](#footnote-ref-31)
31. L’Association allemande des juges et des procureurs signale un manque supplémentaire de postes d’environ 2 000 juges et procureurs et suggère de prolonger le pacte jusqu’en 2025. Deutsche Richterzeitung, Un pacte aux résultats intermédiaires médiocres *(Pakt mit durchwachsener Zwischenbilanz*), 2021. [↑](#footnote-ref-32)
32. Conférence des ministres de la justice, décision – Poursuivre l’augmentation durable des effectifs et faire progresser la numérisation du système de justice – Pacte pour l’état de droit 2.0, 2021. [↑](#footnote-ref-33)
33. Rapport 2020 sur l’état de droit – Chapitre consacré à la situation de l’état de droit en Allemagne, p. 4. [↑](#footnote-ref-34)
34. Une étude réalisée en 2021 par l’Association allemande des juges et des procureurs montre une différence de 685 EUR entre le Land dans lequel le salaire mensuel de juge au grade d’entrée est le plus bas et celui dans lequel il est le plus élevé. DRB, Fortes disparités salariales entre les Länder (*Große Besoldungsunterschiede zwischen den Bundesländern*), 2021. [↑](#footnote-ref-35)
35. Informations reçues des ministères de la justice des Länder dans le cadre de la visite en Allemagne. [↑](#footnote-ref-36)
36. Rapport 2020 sur l’état de droit – Chapitre consacré à la situation de l’état de droit en Allemagne, p. 4. [↑](#footnote-ref-37)
37. Graphique 40, tableau de bord 2021 de la justice dans l’UE. Selon le gouvernement, cela s’explique par l’accent mis sur le principe des audiences orales et la présence de l’accusé à l’audience principale. [↑](#footnote-ref-38)
38. Graphiques 42 et 43, tableau de bord 2021 de la justice dans l’UE. [↑](#footnote-ref-39)
39. Graphiques 44 et 45, tableau de bord 2021 de la justice dans l’UE. [↑](#footnote-ref-40)
40. Contribution de l’Allemagne au rapport 2021 sur l’état de droit, p. 14. [↑](#footnote-ref-41)
41. Contribution de l’Allemagne au rapport 2021 sur l’état de droit, p. 14. Contribution de l’Association allemande des juges et des procureurs au rapport 2021 sur l’état de droit, p. 9. [↑](#footnote-ref-42)
42. Il s’agit, en particulier, des litiges entre entreprises, des acquisitions d’entreprises et des litiges financiers importants dans le secteur B2B. [↑](#footnote-ref-43)
43. Tribunal de commerce: https://www.commercial-court.de/ [↑](#footnote-ref-44)
44. Dans le Land de Sarre, une chambre compétente pour les litiges commerciaux (transfrontières) ainsi qu’une chambre compétente pour les litiges de consommation transfrontières avaient été créées en 2019, avec la possibilité de mener les procédures en français. [↑](#footnote-ref-45)
45. Conférence des ministres de la justice, rapport du groupe de travail national «L’Allemagne comme lieu de justice: renforcer le rôle des tribunaux dans les litiges économiques/des tribunaux de commerce», 2020. [↑](#footnote-ref-46)
46. Bundesrat, projet de loi visant à renforcer le rôle des tribunaux dans les litiges économiques, 2021. [↑](#footnote-ref-47)
47. Rapport 2020 sur l’état de droit – Chapitre consacré à la situation de l’état de droit en Allemagne, p. 5. [↑](#footnote-ref-48)
48. Le nombre d’affaires administratives nouvelles reste très élevé. Graphiques 5, 9 et 13, tableau de bord 2021 de la justice dans l’UE. [↑](#footnote-ref-49)
49. Graphique 16, tableau de bord 2021 de la justice dans l’UE. [↑](#footnote-ref-50)
50. Graphique 12, tableau de bord 2021 de la justice dans l’UE. [↑](#footnote-ref-51)
51. Deutsche Richterzeitung, Le coronavirus donne lieu à des avancées en matière de numérisation *(Corona führt zu Digtialisierungsschub*), 2020, et informations reçues dans le cadre de la visite en Allemagne. [↑](#footnote-ref-52)
52. Contribution du Barreau fédéral allemand au rapport 2021 sur l’état de droit, p. 10. [↑](#footnote-ref-53)
53. Transparency International, indice de perception de la corruption 2020, p. 2 et 3, 2021. Le niveau de perception de la corruption est déterminé selon l’échelle suivante: faible (le score de perception de la corruption dans le secteur public parmi les experts et les chefs d’entreprise est supérieur à 79), relativement faible (le score se situe entre 79 et 60), relativement élevé (le score se situe entre 59 et 50), élevé (le score est inférieur à 50). [↑](#footnote-ref-54)
54. En 2015, le score s’élevait à 81, contre 80 en 2020. Le score connaît une hausse/diminution significative lorsqu’il évolue de plus de 5 points, une amélioration/détérioration lorsque son évolution est de 4 à 5 points et une stabilité relative lorsque son évolution est de 1 à 3 points au cours des cinq dernières années. [↑](#footnote-ref-55)
55. Les données de l’Eurobaromètre sur la perception et l’expérience de la corruption par les citoyens et les entreprises, telles que rapportées l’année dernière, sont mises à jour tous les deux ans. Le dernier ensemble de données est l’Eurobaromètre spécial 502 (2020) et l’Eurobaromètre Flash 482 (2019). [↑](#footnote-ref-56)
56. Directive du gouvernement fédéral relative à la prévention de la corruption au sein de l’administration fédérale, 2004. [↑](#footnote-ref-57)
57. Informations reçues du ministère de la justice dans le cadre de la visite en Allemagne. [↑](#footnote-ref-58)
58. Contribution de l’Allemagne au rapport 2021 sur l’état de droit, p. 18. [↑](#footnote-ref-59)
59. Ce rapport rassemblera des informations provenant de trois sources préexistantes, à savoir: i) le rapport sur l’évolution et les résultats de la prévention de la corruption au sein de l’administration publique, comprenant le nombre de cas de corruption présumés et les mesures de prévention de la corruption propres à chaque service; ii) les montants de parrainage acceptés par l’administration publique; et iii) l’ampleur du recours à du personnel externe au sein de l’administration publique allemande. Contribution de l’Allemagne au rapport 2021 sur l’état de droit, p. 19. [↑](#footnote-ref-60)
60. Au niveau fédéral, le ministère de l’intérieur, de la construction et du territoire est chargé de la coordination générale de la politique de prévention de la corruption au sein de l’administration fédérale. À ce titre, le ministère adopte des lignes directrices relatives à la mise en œuvre des règles de prévention de la corruption pour tous les organes administratifs fédéraux et publie des codes de conduite pour le personnel et l’encadrement. Les citoyens et les travailleurs peuvent s’adresser à des points de contact spécialement prévus pour répondre à toute question ou préoccupation liée à la corruption. Le ministère de la justice est responsable du droit pénal relatif à la corruption. Ni le parquet fédéral ni la police judiciaire fédérale ne sont habilités à combattre la corruption. [↑](#footnote-ref-61)
61. Par exemple, les ministères de l’intérieur des villes-États de Brême et de Hambourg ont des missions d’enquête. [↑](#footnote-ref-62)
62. Il existe des parquets spécialisés (*Schwerpunktstaatsanwaltschaften*) dans les Länder de Brandebourg, de Basse-Saxe, de Rhénanie-du-Nord-Westphalie, de Thuringe et de Schleswig-Holstein, dont les mandats varient et couvrent les affaires de corruption pour l’ensemble du Land concerné ou pour une juridiction spécifique, limitée localement, au sein d’un Land. [↑](#footnote-ref-63)
63. La corruption, y compris la corruption active et passive, est érigée dans une large mesure en infraction en Allemagne (voir les articles 331 à 337 du code pénal). La corruption dans le secteur privé est également érigée en infraction aux articles 299 et 300 du code pénal, tandis que la corruption d’agents publics l’est spécifiquement à l’article 108e. L’Allemagne a mis en place une loi spécifique pour lutter contre la corruption d’agents étrangers. Elle a également réglementé la responsabilité pénale des personnes morales, les sanctions pouvant aller jusqu’à 10 millions d’EUR. [↑](#footnote-ref-64)
64. Bundeskriminalamt, *Bundeslagebild Korruption 2019*, p. 2, 2020. [↑](#footnote-ref-65)
65. Transparency International Allemagne, *Stellungnahme zum Entwurf eines Gesetzes zur Stärkung der Finanzmarktintegrität* (novembre 2020). [↑](#footnote-ref-66)
66. H. Steinharter, *Financial Intelligence Unit:* *Anti-Geldwäsche-Behörde FIU plant Hunderte neue Stellen, Handelsblatt* (23 décembre 2020). [↑](#footnote-ref-67)
67. OCDE, *Phase 4 Two-Year Follow-Up Report:* *Germany*, p. 3, 2021. «La divergence persistante dans l’approche des poursuites visant à tenir les personnes physiques, par opposition aux personnes morales, pour responsables dans les différents Länder, l’approche fragmentée des enquêtes, associée à l’utilisation alternative des ordonnances de confiscation, ont continué d’empêcher considérablement l’Allemagne de tenir les entreprises pour responsables dans les affaires de corruption transnationale.» [↑](#footnote-ref-68)
68. *Gesetz zur Einführung eines Lobbyregisters für die Interessenvertretung gegenüber dem Deutschen Bundestag und gegenüber der Bundesregierung (Lobbyregistergesetz – LobbyRG), (16. April 2021), Bundesgesetzblatt 2021 Teil I Nr. 19 vom 27. April 2021*, p. 818, [https://www.bgbl.de/xaver/bgbl/start.xav#\_\_bgbl\_\_%2F%2F\*%5B%40attr\_id%3D%27bgbl121s0818.pdf%27%5D\_\_1625212991548](#__bgbl__%2F%2F*%5B%40attr_id%3D%27bgbl121s0818.pdf%27%5D__1625212991548). [↑](#footnote-ref-69)
69. Transparency International Allemagne, Prise de position sur le projet de loi introduisant un registre des lobbyistes, 2020, et informations reçues dans le cadre de la visite en Allemagne. [↑](#footnote-ref-70)
70. GRECO, 5e cycle d’évaluation – Rapport d’évaluation – Allemagne, point 60, 2020. De plus amples informations sur la transparence du processus décisionnel figurent à la section IV «Autres questions institutionnelles en rapport avec l’équilibre des pouvoirs». Voir également section IV. [↑](#footnote-ref-71)
71. GRECO, 5e cycle d’évaluation – Rapport d’évaluation – Allemagne, points 89 et 91, 2020. Les fonctionnaires politiques et les directeurs généraux sont soumis à des règles d’attente établies à l’article 105 de la loi sur la fonction publique. [↑](#footnote-ref-72)
72. *Gesetz über die Rechtsverhältnisse der Mitglieder des Deutschen Bundestages (Abgeordnetengesetz – AbgG)*. [↑](#footnote-ref-73)
73. *Gesetz zur Änderung des Abgeordnetengesetzes – Verbesserung der Transparenzregeln für Mitglieder des Deutschen Bundestages*, https://dserver.bundestag.de/btd/19/287/1928784.pdf [↑](#footnote-ref-74)
74. *Gesetz zur Stärkung der Finanzmarktintegrität (Finanzmarktintegritätsstärkungsgesetz – FISG), Bundesgesetzblatt Teil I vom 3. Juni 2021*, p. 1534. [↑](#footnote-ref-75)
75. Informations reçues dans le cadre de la visite en Allemagne. [↑](#footnote-ref-76)
76. GRECO, 5e cycle d’évaluation, point 95, 2020, et comme indiqué précédemment dans le «Rapport 2020 sur l’état de droit – Chapitre consacré à la situation de l’état de droit en Allemagne», p. 8. [↑](#footnote-ref-77)
77. Contribution de l’Allemagne au rapport 2021 sur l’état de droit, p. 21, et informations reçues dans le cadre de la visite en Allemagne. [↑](#footnote-ref-78)
78. Transparency International Allemagne, Observations et recommandations pour le deuxième cycle d’examen de la CNUCC, p. 3, 2018. [↑](#footnote-ref-79)
79. Loi allemande sur les partis politiques. [↑](#footnote-ref-80)
80. Conformément à l’article 23, point a), de la loi sur les partis politiques. En outre, lorsque les inexactitudes portent sur des biens ou des participations dans des sociétés figurant au bilan ou dans la partie de la note explicative qui l’accompagne, le montant réclamé s’élève à 10 % du patrimoine non répertorié ou déclaré de manière incorrecte. [↑](#footnote-ref-81)
81. Informations reçues de LobbyControl dans le cadre de la visite en Allemagne, indiquant que les données pour l’année 2019 n’étaient toujours pas publiées en avril 2021. [↑](#footnote-ref-82)
82. Plus récemment, voir CNUCC, examen de l’application de la convention des Nations unies contre la corruption, cycle d’examen 1 (chapitres III et IV), résumé: Allemagne, groupe d’examen de l’application (juillet 2020), et cycle d’examen 2 (chapitres II et V), résumé: Allemagne, groupe d’examen de l’application, janvier 2019. [↑](#footnote-ref-83)
83. Informations reçues dans le cadre de la visite en Allemagne. [↑](#footnote-ref-84)
84. Informations reçues de la cellule de renseignement financier dans le cadre de la visite en Allemagne. [↑](#footnote-ref-85)
85. Deux responsables politiques sont accusés d’avoir perçu des commissions à six chiffres après avoir recommandé des fabricants de masques de protection au gouvernement fédéral. Informations reçues dans le cadre de la visite en Allemagne. [↑](#footnote-ref-86)
86. Contribution de l’Allemagne au rapport 2021 sur l’état de droit, p. 23. [↑](#footnote-ref-87)
87. Les 14 autorités de régulation des médias sont responsables de la surveillance des radiodiffuseurs privés, tandis que les médias de service public sont placés sous la supervision de conseils de l’audiovisuel spécifiques. [↑](#footnote-ref-88)
88. Rapport 2020 sur l’état de droit – Chapitre consacré à la situation de l’état de droit en Allemagne. [↑](#footnote-ref-89)
89. En particulier, la loi du 19 novembre 2020 modifiant la loi sur les télémédias et d’autres lois. [↑](#footnote-ref-90)
90. Directive (UE) 2018/1808 modifiant la directive 2010/13/UE visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels (directive «Services de médias audiovisuels»), compte tenu de l’évolution des réalités du marché. [↑](#footnote-ref-91)
91. Au classement mondial de la liberté de la presse 2021, l’Allemagne se classe au 13e rang mondial et au 9e rang parmi les États membres de l’UE (Reporters sans frontières, Allemagne). Ces dernières années, la situation est stable et le pays continue de bénéficier d’un degré élevé de liberté des médias et de protection des journalistes. Selon le *Media Pluralism Monitor 2021*, le risque global pour le pluralisme des médias en Allemagne est évalué comme étant plutôt faible (*Media Pluralism Monitor 2021*, p. 8). [↑](#footnote-ref-92)
92. *Media Pluralism Monitor 2021*, p. 11. Voir également le «Rapport 2020 sur l’état de droit – Chapitre consacré à la situation de l’état de droit en Allemagne», p. 9. [↑](#footnote-ref-93)
93. Informations reçues dans le cadre de la visite en Allemagne. Traité d’État sur les médias, article 84. [↑](#footnote-ref-94)
94. *Media Pluralism Monitor 2021*, p. 13. Une réprimande publique (*öffentliche Rüge*), qui oblige l’organe de presse concerné à publier une correction, est la sanction la plus lourde du Conseil de la presse allemand (pour protéger les personnes concernées, le Conseil peut également décider de prononcer une réprimande non publique). [↑](#footnote-ref-95)
95. Conseil de la presse allemand, rapport annuel 2020, 2021. [↑](#footnote-ref-96)
96. *Media Pluralism Monitor 2021*, p. 12; rapport 2020 sur l’état de droit – chapitre consacré à la situation de l’état de droit en Allemagne, p. 10. [↑](#footnote-ref-97)
97. Rapport 2020 sur l’état de droit – Chapitre consacré à la situation de l’état de droit en Allemagne, p. 10. [↑](#footnote-ref-98)
98. *Media Pluralism Monitor 2021*, p. 12; rapport 2020 sur l’état de droit – chapitre consacré à la situation de l’état de droit en Allemagne, p. 10. [↑](#footnote-ref-99)
99. KEK, Concentration des médias, 2021. [↑](#footnote-ref-100)
100. Selon le *Media Pluralism Monitor 2021*: «La concentration des parts d’audience des quatre premiers propriétaires de médias audiovisuels en Allemagne (ProSiebenSat.1, Mediengruppe RTL, ARD, ZDF) s’élève à 89 %. La part de marché des quatre principaux propriétaires de journaux (Springer, KKR, Media Union, Funke) s’élève à 60 % et celle des quatre principaux médias d’information en ligne (Bertelsmann, Burda, Springer, United Internet) à 34 %.» Si les lois sur les médias des Länder contiennent des dispositions sur la concentration des médias dans l’ensemble du secteur de la presse et de la radiodiffusion, le traité d’État sur les médias réglemente la concentration de la propriété dans le secteur de la télévision, sous la supervision de la KEK. [↑](#footnote-ref-101)
101. Traité d’État sur les médias, article 60, et *Media Pluralism Monitor 2021*, p. 12. [↑](#footnote-ref-102)
102. Reporters sans frontières, Allemagne, et informations reçues dans le cadre de la visite en Allemagne. [↑](#footnote-ref-103)
103. Ministre d’État à la culture et aux médias, «Neustart Kultur»: les radiodiffuseurs privés, 2020. [↑](#footnote-ref-104)
104. *Media Pluralism Monitor 2021*, p. 12, 13, 20, 21 et 22. [↑](#footnote-ref-105)
105. Rapport 2020 sur l’état de droit – Chapitre consacré à la situation de l’état de droit en Allemagne, p. 10. [↑](#footnote-ref-106)
106. *Media Pluralism Monitor 2021*, p. 14. [↑](#footnote-ref-107)
107. Selon les termes de l’article 2 du traité d’État sur les médias, les «télémédias de type radiodiffusion» sont des «télémédias dont le contenu est de forme et de conception analogues à la radio ou à la télévision et est fourni à partir d’un catalogue spécifié par un fournisseur pour un accès individuel, à un moment choisi par l’utilisateur (services de médias audio et audiovisuels à la demande); les contenus sont notamment des pièces radiophoniques, des longs métrages, des séries, des reportages, des documentaires, ainsi que des programmes de divertissement, d’information ou pour enfants». [↑](#footnote-ref-108)
108. Contribution de l’Allemagne au rapport 2021 sur l’état de droit, p. 31 et 32. [↑](#footnote-ref-109)
109. Traité d’État sur les médias, article 22. [↑](#footnote-ref-110)
110. Loi fondamentale, article 5, paragraphe 1. [↑](#footnote-ref-111)
111. Reporters sans frontières, Allemagne. [↑](#footnote-ref-112)
112. GRECO, Cinquième cycle d’évaluation – Rapport d’évaluation – Allemagne, p. 23, 2020. [↑](#footnote-ref-113)
113. Contribution de ZDF au rapport 2021 sur l’état de droit, p. 5. Contribution du Centre européen pour la liberté de la presse et des médias au rapport 2021 sur l’état de droit, p. 3 et 4. Conseil de l’Europe, plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes. Centre européen pour la liberté de la presse et des médias, plateforme sur la cartographie de la liberté des médias. [↑](#footnote-ref-114)
114. Rapport 2020 sur l’état de droit – Chapitre consacré à la situation de l’état de droit en Allemagne, p. 10 et 11. [↑](#footnote-ref-115)
115. Contribution de RSF au rapport 2021 sur l’état de droit, p. 29. Informations reçues dans le cadre de la visite en Allemagne. [↑](#footnote-ref-116)
116. Fédération allemande des journalistes, Améliorer la sécurité, 3 août 2020. [↑](#footnote-ref-117)
117. Bundestag allemand, réponse du gouvernement fédéral, *Drucksache 19/25940*, p. 5. Les statistiques sur la criminalité ne recensent pas séparément les attaques contre les journalistes, mais font état des infractions pénales commises contre les médias en général. [↑](#footnote-ref-118)
118. Fédération européenne des journalistes, *Germany:* *252 attacks against media workers in 2020*, 21 janvier 2021. [↑](#footnote-ref-119)
119. Bundestag allemand, réponse du gouvernement fédéral, *Drucksache 19/25940*, p. 5. [↑](#footnote-ref-120)
120. Conseil de l’Europe, plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes. Au moment de la rédaction du présent rapport, les autorités allemandes n’avaient pas encore apporté de réponse à ce cas, qui a été enregistré en mai 2021 dans la catégorie «Atteintes à la sécurité physique et à l’intégrité des journalistes». [↑](#footnote-ref-121)
121. Par exemple, Syndicat des journalistes allemands, dju in ver.di condamne les attaques perpétrées contre des travailleurs des médias lors de la manifestation organisée par «Querdenken» à Leipzig, 8 novembre 2020. Informations reçues dans le cadre de la visite en Allemagne. [↑](#footnote-ref-122)
122. Conseil de la presse allemand, Principes de conduite pour les médias et la police afin d’éviter tout obstacle à l’exercice des fonctions de police et au libre exercice du journalisme, 2020. Informations reçues dans le cadre de la visite en Allemagne. [↑](#footnote-ref-123)
123. Par exemple, Code de la presse de la police du Land de Bade-Wurtemberg (ministère de l’intérieur, de la numérisation et des municipalités), normes du Land applicables aux relations avec la presse, 21 avril 2021. Informations reçues dans le cadre de la visite en Allemagne. [↑](#footnote-ref-124)
124. Fédération allemande des journalistes, code de conduite pour les agences de presse, 2021. [↑](#footnote-ref-125)
125. *Media Pluralism Monitor 2021*, p. 10. [↑](#footnote-ref-126)
126. Contribution de RSF au rapport 2021 sur l’état de droit, p. 29. Informations reçues dans le cadre de la visite en Allemagne. Le 24 juin 2021, le Parlement allemand a adopté une loi qui érige en infraction la diffusion de ce que l’on appelle les «listes d’ennemis», mais qui n’aborde pas la question de la disponibilité des données à caractère personnel des journalistes dans le cadre de procédures judiciaires. [↑](#footnote-ref-127)
127. Contribution de GFF au rapport 2021 sur l’état de droit, p. 4. Reporters sans frontières, Occasion manquée pour la liberté de la presse, 26 mars 2021. Fédération allemande des journalistes, Loi sur les services fédéraux de renseignement: mieux protéger les informateurs, 19 février 2021. La révision de la loi sur les services fédéraux de renseignement en 2021 fait suite à un arrêt de la Cour constitutionnelle fédérale du 19 mai 2020 qui établit que les pouvoirs des services fédéraux de renseignement en matière de surveillance des télécommunications étrangères sont contraires aux droits fondamentaux inscrits dans la loi fondamentale allemande (Cour constitutionnelle fédérale, communiqué de presse nº 37/2020, 19 mai 2020). [↑](#footnote-ref-128)
128. Contribution du Centre européen pour la liberté de la presse et des médias au rapport 2021 sur l’état de droit, p. 5. [↑](#footnote-ref-129)
129. Contribution du Centre européen pour la liberté de la presse et des médias au rapport 2021 sur l’état de droit, p. 5. Contribution de RSF au rapport 2021 sur l’état de droit, p. 33 et 34. Gostomzyk T. et Moßbrucker D., «Si tu écris ça, je te fais un procès!», Étude sur les stratégies préventives de l’avocat vis-à-vis des médias, Cahier 99 de la Fondation Otto Brenner, 2019. [↑](#footnote-ref-130)
130. Article 20 de la loi fondamentale. [↑](#footnote-ref-131)
131. Articles 70 et suivants de la loi fondamentale. [↑](#footnote-ref-132)
132. Des propositions peuvent être soumises par (au moins) 5 % des membres du Bundestag. Dans la pratique, la plupart des propositions émanent du gouvernement. [↑](#footnote-ref-133)
133. Rapport 2020 sur l’état de droit – Chapitre consacré à la situation de l’état de droit en Allemagne, p. 11. [↑](#footnote-ref-134)
134. Site web «Participation au niveau fédéral» (*Beteiligung auf Bundesebene*): https://www.bundesregierung.de/breg-de/service/gesetzgebungsverfahren-beteiligung Une telle plateforme existe également en lien avec les procédures de consultation formelles des différents ministères. [↑](#footnote-ref-135)
135. Conférence des ministres de la justice, Renforcer le fédéralisme dans la pratique – La participation des pays aux propositions législatives fédérales et le traitement des initiatives législatives du Conseil fédéral par le gouvernement fédéral, 2020. [↑](#footnote-ref-136)
136. Contribution du REINDH au rapport 2021 sur l’état de droit, p. 153. Voir également les contributions de l’Association allemande des avocats et du Barreau fédéral allemand au rapport 2021 sur l’état de droit. [↑](#footnote-ref-137)
137. GRECO, Cinquième cycle d’évaluation – Rapport d’évaluation – Allemagne, recommandation iv, 2020. [↑](#footnote-ref-138)
138. Contribution de l’Association allemande des avocats au rapport 2021 sur l’état de droit, et informations reçues dans le cadre de la visite en Allemagne. [↑](#footnote-ref-139)
139. Première loi sur la protection de la population en cas de situations épidémiques d’envergure nationale. [↑](#footnote-ref-140)
140. Initialement, les changements avaient été limités dans le temps jusqu’au 31 mars 2021. Article 5, paragraphe 1, de l’IfSG. [↑](#footnote-ref-141)
141. Il convient de noter que dans ce contexte, un contrôle est également exercé par les Parlements des Länder qui, dans certains cas, ont adopté des lois exigeant une participation de leurs Parlements aux mesures liées à la crise de la COVID-19. [↑](#footnote-ref-142)
142. Nouvel article 28a de l’IfSG. Troisième loi sur la protection de la population en cas de situations épidémiques d’envergure nationale, adoptée le 18 novembre 2020. [↑](#footnote-ref-143)
143. Voir nouvel article 28b de l’IfSG. Quatrième loi sur la protection de la population en cas de situations épidémiques d’envergure nationale, adoptée le 21 avril 2021. [↑](#footnote-ref-144)
144. Les mesures automatiques prévues dans le «frein d’urgence» avaient déjà été limitées par rapport à la proposition initiale du gouvernement à la suite de ces réactions. Un certain nombre de recours ont déjà été introduits devant la Cour constitutionnelle fédérale, notamment en ce qui concerne la compétence du gouvernement fédéral et les règles automatiques en matière de couvre-feu. [↑](#footnote-ref-145)
145. Ces changements sont actuellement limités jusqu’à juin 2021, voir article 126a du règlement intérieur du Parlement. [↑](#footnote-ref-146)
146. Deutsche Richterzeitung, *Corona-Krise sorgt für tausende Verfahren*, 2020. [↑](#footnote-ref-147)
147. Tous les dossiers clos ont été rejetés ou clos d’une autre manière; 48 dossiers restent pendants. Pour de plus amples informations, voir également le «Rapport 2020 sur l’état de droit – Chapitre consacré à la situation de l’état de droit en Allemagne», p. 12. [↑](#footnote-ref-148)
148. Commission européenne, procédures d’infraction du mois de juin: principales décisions, 9 juin 2021. [↑](#footnote-ref-149)
149. Arrêt de la Cour constitutionnelle fédérale du 5 mai 2020, 2 BvR 859/15. [↑](#footnote-ref-150)
150. En ce qui concerne les préoccupations soulevées par l’arrêt, voir: Cour de justice de l’Union européenne, communiqué de presse nº 58/20 du 8 mai 2020; déclaration de la présidente von der Leyen, déclaration/20/846 du 10 mai 2020. Voir également le «Rapport 2020 sur l’état de droit – Chapitre consacré à la situation de l’état de droit en Allemagne», p. 12. [↑](#footnote-ref-151)
151. Ordonnance de la Cour constitutionnelle fédérale du 29 avril 2021, 2 BvR 1651/15, 2 BvR 2006/15. Dans son ordonnance, la Cour constitutionnelle a jugé, entre autres, que la demande n’était pas non plus fondée étant donné que le gouvernement fédéral et le Bundestag avaient traité et évalué de manière substantielle les décisions de politique monétaire prises par le conseil des gouverneurs de la BCE à la suite de l’arrêt du 5 mai 2020, y compris l’évaluation de la proportionnalité effectuée et justifiée par la BCE dans ses décisions des 3 et 4 juin 2020 à cet égard. [↑](#footnote-ref-152)
152. Article 26 de la loi générale sur l’égalité de traitement. [↑](#footnote-ref-153)
153. Décision du tribunal administratif de Berlin du 8 février 2019, 7 L 218.18. [↑](#footnote-ref-154)
154. Contribution écrite reçue du ministère de la famille, des personnes âgées, de la condition féminine et de la jeunesse dans le cadre de la visite en Allemagne. [↑](#footnote-ref-155)
155. Rapport 2020 sur l’état de droit – Chapitre consacré à la situation de l’état de droit en Allemagne, p. 13. [↑](#footnote-ref-156)
156. Selon la classification CIVICUS en cinq catégories: ouvert, rétréci, obstrué, réprimé et fermé. [↑](#footnote-ref-157)
157. Rapport 2020 sur l’état de droit – Chapitre consacré à la situation de l’état de droit en Allemagne, p. 13. [↑](#footnote-ref-158)
158. Par exemple, la protection du climat et la protection des groupes vulnérables. Loi fiscale annuelle 2020 (*Jahressteuergesetz*). [↑](#footnote-ref-159)
159. Arrêt de la Cour fédérale des finances du 10 janvier 2019, V R 60/17. [↑](#footnote-ref-160)
160. Arrêt de la Cour fédérale des finances du 10 décembre 2020, V R 14/20. [↑](#footnote-ref-161)
161. Contributions du REINDH et de la Gesellschaft für Freiheitsrechte au rapport 2021 sur l’état de droit. [↑](#footnote-ref-162)
162. Contribution de la Gesellschaft für Freiheitsrechte au rapport 2021 sur l’état de droit, p. 5. La Gesellschaft für Freiheitsrechte fait état de plusieurs cas où un parti politique de droite a demandé le retrait du statut d’exonération fiscale et/ou du financement public d’organisations de la société civile actives dans le domaine de la lutte contre la discrimination, car il estimait que leur travail était de nature politique. Pour un autre exemple, voir Gesellschaft für Freiheitsrechte et Open Society Foundations, *Shrinking spaces in Germany,* *shrinking spaces in Europe*, 2020. [↑](#footnote-ref-163)
163. Fondation fédérale allemande pour la participation civique et le volontariat, *Förderprogramm 2020:* *Gemeinsam wirken in Zeiten von Corona*, https://www.deutsche-stiftung-engagement-und-ehrenamt.de/foerderung/ [↑](#footnote-ref-164)